

Rte

Réseau de transport d'électricité



Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Aquitaine

Version définitive – avril 2015

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
RESUME	7
Le S3REnR en AQUITAINE	8
PARTIE 1 : Ambition de la région Aquitaine (SRCAE)	10
PARTIE 2 : Le réseau électrique de la region Aquitaine et son évolution	12
PARTIE 3 : Préparation du S3REnR et consultation	16
PARTIE 4 : Méthode de réalisation	18
PARTIE 5 : Schéma soumis à consultation	24
PARTIE 6 : Schéma retenu	33
Travaux associés	35
Calendrier	36
Travaux associés	37
Calendrier	39
PARTIE 7 : Eléments de mise en oeuvre	49
7.1 Capacité réservée et capacité disponible réservée pour les producteurs EnR sur un poste	50
7.2 Modalités d'actualisation et formule d'indexation du coût des ouvrages	52
7.3 Evolutions du schéma	53
ANNEXES	54
Annexe 1 : Etat des lieux	55
1.1 Etat initial des ouvrages du RPT	55
1.2 Etat initial des installations de production EnR	57
1.3 Etat initial des capacités d'accueil du réseau (PR)	62
Annexe 2 : Etat des lieux initial du RPD	67
Annexe 3 : Capacités d'accueil	68
Annexe 4 : Capacités disponibles réservées au moment du dépôt du schéma	73
Divers	77
Liste des organismes consultés dans le cadre de la consultation réglementaire	77
Organismes ayant apporté une contribution dans le cadre de la consultation réglementaire...	77
Bibliographie.....	77

PREAMBULE

En application du Code de l'énergie, RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, exerce des missions de service public dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et dans les meilleures conditions de sécurité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique. Ces missions consistent à :

- exploiter et entretenir le réseau à haute et très haute tension ;
- assurer l'intégration des ouvrages de transport dans l'environnement ;
- assurer à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau, ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité du réseau ;
- développer le réseau pour permettre le raccordement des producteurs, des réseaux de distribution et des consommateurs, ainsi que l'interconnexion avec les pays voisins ;
- garantir l'accès au réseau à chaque utilisateur de manière non discriminatoire.

Pour financer ses missions, RTE dispose de recettes propres provenant de redevances d'accès au réseau de transport payées par les utilisateurs du réseau sur la base d'un tarif adopté par décision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Entreprise gestionnaire d'un service public, RTE exerce ses missions sous le contrôle de la CRE.

L'accueil de la production d'électricité

RTE a notamment pour mission d'accueillir les nouveaux moyens de production en assurant dans les meilleurs délais le développement du réseau amont qui serait nécessaire. En effet, le réseau n'a pas forcément une capacité suffisante et en cas de contraintes, des effacements de production temporaires peuvent s'avérer nécessaires.

Pour éviter de telles situations, RTE s'efforce d'anticiper autant que possible les besoins des producteurs d'électricité.

SRCAE – S3REnR

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a institué deux nouveaux types de schémas, complémentaires, afin de faciliter le développement des énergies renouvelables :

- Les **schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie** (ci-après « SRCAE ») : Arrêtés par le préfet de région, après approbation du conseil régional, ils fixent pour chaque région administrative des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020.

- les **schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables** (ci-après « S3REnR »).

Définis par l'article L 321-7 du Code de l'Énergie et par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, ces schémas s'appuient sur les objectifs fixés par les SRCAE et doivent être élaborés par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution

d'électricité concernés dans un délai de 6 mois suivant l'approbation des SRCAE. Ils comportent essentiellement :

- les travaux de développement (détaillés par ouvrages) nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, en distinguant création et renforcement ;
- la capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité réservée par poste ;
- le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer (détaillé par ouvrage) ;
- le calendrier prévisionnel des études à réaliser et procédures à suivre pour la réalisation des travaux.

Un S3REnR (comme un SRCAE) couvre la totalité de la région administrative, avec de possibles exceptions, notamment pour des « raisons de cohérence propres aux réseaux électriques ». Il peut être révisé en cas de révision du SRCAE ou à la demande du préfet de région.

Conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 100 kVA¹ bénéficient pendant 10 ans d'une réservation des capacités d'accueil prévues dans ce schéma². Leur raccordement se fait alors sur le poste électrique le plus proche, minimisant le coût des ouvrages propres et disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée.

Le décret prévoit des règles particulières pour le financement des raccordements des EnR de puissance supérieure à 100 kVA, dans les régions disposant d'un S3REnR. Que la demande de raccordement soit réalisée auprès du gestionnaire du réseau public de transport ou d'un gestionnaire de réseau public de distribution, le producteur est redevable (article 13 du décret) :

- du coût des ouvrages propres destinés à assurer le raccordement de l'installation de production aux ouvrages du S3REnR ;
- d'une quote-part des ouvrages à créer en application du S3REnR.

Pour déterminer la quote-part applicable au raccordement, les gestionnaires de réseaux se fondent sur la localisation du poste de raccordement sur lequel sera injectée la production de l'installation concernée conformément à l'article 14 du décret.

Le coût prévisionnel des ouvrages à créer sur une région et qui constituent des développements spécifiques à l'accueil des énergies renouvelables, est pris en charge par les producteurs, via cette « quote-part » au prorata de leur puissance à raccorder. Ces coûts sont ainsi mutualisés.

En revanche, le coût des ouvrages à renforcer en application des S3REnR reste à la charge des gestionnaires de réseau concernés, et donc du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

¹ Sous réserves des dispositions de l'article 1 du décret du 20 avril 2012 modifié.

² Ce délai de 10 ans court à compter de la date de publication de la décision d'approbation du schéma pour les ouvrages existants, et de la date de mise en service des ouvrages créés ou renforcés.

Dans la suite du document, « création » renverra donc vers le périmètre des producteurs, « renforcement » vers celui des gestionnaires de réseau.

Le présent dossier présente la méthode d'élaboration du S3REnR et le schéma retenu avec les coûts associés.

Conformément au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, ce S3REnR est accompagné d'un rapport d'évaluation environnementale, réalisée par RTE, avec les éléments éventuellement fournis par les GRD lors de l'élaboration du schéma.

RESUME

LE S₃REN EN AQUITAINE

La construction du projet de S₃REN résulte d'une phase de travail itérative avec les services de l'Etat et les acteurs régionaux, menée depuis mi 2012. Une première version du schéma a été mise en consultation le 10 juillet 2013. Il est rapidement apparu une divergence entre la localisation des gisements prise comme hypothèse dans cette première version et le portefeuille de projets en cours de développement par les professionnels de la filière éolienne et photovoltaïque. Sur ce constat, la DREAL a constitué un groupe de travail regroupant les organisations professionnelles représentatives des différentes filières EnR, le conseil régional ainsi que les gestionnaires de réseaux. Les travaux de ce groupe ont porté sur le volume objectif et la localisation du gisement éolien et PV. En particulier, un recensement des projets existants ou potentiels, associant les données connues de la DREAL, de la Région, des gestionnaires de réseau, du Syndicat des Energies Renouvelables (au travers notamment d'une enquête spécifique), de France Energie Eolienne et d'ENERPLAN a permis de fonder les hypothèses de raccordement nécessaires. Ces éléments sont pour certains des informations commerciales sensibles qui ne peuvent être diffusées compte tenu des règles qui s'appliquent à RTE. Les conclusions des travaux du groupe de travail ont constitué les hypothèses retenues pour réaliser la seconde version du schéma qui a été soumise à la consultation réglementaire du 20 mars au 25 avril 2014. Le présent schéma intègre des modifications apportées suite aux avis exprimés lors de cette phase de consultation. Il intègre également les différents éléments de contexte qui sont intervenus entre la fin de la consultation et le dépôt du schéma auprès du préfet de région en octobre 2014. Ces éléments ont été partagés avec le groupe de travail et ont été validés fin juin 2014 par ce même groupe, permettant la finalisation des études.

Ce schéma a été élaboré conjointement avec ERDF, seul gestionnaire de réseau public de distribution (RPD) à disposer de postes sources sur la région Aquitaine.

Le schéma proposé offre sur l'ensemble du territoire des possibilités de raccordement (notamment pour les EnR de moindres puissances) et définit des priorités d'investissements pour accompagner les projets les plus matures à moyen terme. L'impact environnemental des investissements proposés dans le cadre du schéma a été analysé par les gestionnaires de réseau en vue de leur évaluation par l'Autorité Environnementale Régionale. Le rapport d'évaluation a été déposé auprès du préfet de région simultanément au dépôt du présent schéma.

Chiffres clés détaillés dans le document

Ce S3REnR permet d'accueillir 1020 MW de production EnR. Il propose **la création de près de 500 MW de capacités nouvelles (400 MW par la création de réseau, 100 MW par le renforcement de réseau)**, s'ajoutant aux **520 MW déjà existantes ou déjà engagées (480 MW existantes et 40 MW créées par l'état initial)**. Il permet d'accompagner la dynamique régionale de développement des EnR définie dans le SRCAE à l'horizon 2020.

Au-delà des projets participants à l'accueil d'EnR déjà engagés et à réaliser par RTE et ERDF en Aquitaine dans les prochaines années pour un montant total respectif de 20 780 k€ et 46 530 k€, ce sont ainsi 26,8 M€ de nouveaux investissements qui sont définis dans ce S3REnR :

- **4 900 k€** sur le réseau public de transport, dont **2 900 k€** à la charge des producteurs ;
- **23 700 k€** sur le réseau public de distribution géré par ERDF, dont **20 940 k€** à la charge des producteurs.

Le S3REnR permet l'accueil des énergies renouvelables en tenant compte des objectifs quantitatifs du SRCAE et de ses orientations notamment celle favorisant le développement des énergies renouvelables proche des centres de consommation.

La capacité d'accueil du schéma est de 1020 MW comprenant :

- les 643 MW de capacité réservée par poste,
- les 190 MW localisés de façon à pouvoir accueillir les productions de puissance inférieure à 100 kVA,

qui correspondent aux 833 MW de volume de production EnR restant à raccorder pour atteindre les objectifs fixés par le SRCAE, auxquels s'ajoutent :

- les 155 MW de capacité supplémentaire dégagée par les créations d'ouvrage,
- ainsi que 32 MW ajoutés de façon à garantir la capacité d'accueil du schéma à la valeur annoncée lors de son dépôt, après prise en compte des évolutions de la file d'attente, conformément aux dispositions du §4.1 du chapitre 2.5 de la documentation technique de référence de RTE.

Les 1020 MW sont donc supérieurs aux stricts objectifs du SRCAE, compte-tenu de l'affectation totale aux EnR des capacités créées.

Pour **1020 MW** à accueillir, la quote-part s'établit à **23,37 k€/MW**.

PARTIE 1 : AMBITION DE LA REGION AQUITAINE (SRCAE)

L'élaboration du volet énergie renouvelable du SRCAE s'est appuyée sur une étude technique présentant 2 scénarii à l'horizon 2020 pour chaque type d'EnR : un scénario en phase avec l'objectif national issu du Grenelle de l'environnement (Grenelle +) et un scénario ambitieux (Durban). A la demande de l'Etat et de la région, l'élaboration du S3REnR a porté sur l'objectif ambitieux pour toutes les filières. Le SRCAE, approuvé le 27 novembre 2012, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'objectif régional affiché dans le SRCAE est d'atteindre une puissance EnR en service de 2705 MW à l'horizon 2020. Cet objectif se répartit de la manière suivante :

- photovoltaïque : 1091 MW
- éolien : 600 MW
- hydraulique : 705 MW
- autres EnR dont biomasse/méthanisation/valorisation des déchets : 309 MW

Au 19 janvier 2015, la production d'énergie renouvelable en service est de 1483 MW. La production en file d'attente est de 680 MW. Ces volumes comprennent 57 MW de production située en Aquitaine mais raccordés sur des postes électriques en dehors de la région.

Par ailleurs, à la demande de la DREAL, les gestionnaires de réseau ont écriété la file d'attente photovoltaïque pour la part qui dépassait l'objectif du SRCAE, soit 291 MW.

Voir annexe 1.2 Etat initial des installations de production EnR

C'est donc un gisement de 833 MW supplémentaires à raccorder qui est considéré dans ce schéma.

Ce gisement intègre toutes les énergies renouvelables terrestres y compris le segment de puissance inférieur à 100 kVA. Le volume de ce dernier segment est estimé à environ 190 MW à l'horizon 2020, en totalité d'origine photovoltaïque. L'estimation de la puissance des projets photovoltaïques de puissance inférieure à 100 kVA à l'horizon 2020 se base sur l'étude réalisée par le CETE pour le compte de la DREAL lors de l'élaboration du SRCAE

Comme l'avaient indiqué RTE et ERDF dans l'avis qu'ils ont rendu lors de la phase de consultation du SRCAE, des développements des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sont à prévoir dans les zones où la capacité d'accueil du réseau est inférieure aux objectifs définis dans le SRCAE. Le développement des moyens de production à base d'énergies renouvelables nécessite, de fait, le développement des réseaux publics de transport et de distribution, maillon indispensable pour relier aux zones de consommations et au reste des parcs de production, les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et compenser ainsi l'intermittence et la forte variabilité inhérentes à leur fonctionnement.

PARTIE 2 : LE RESEAU ELECTRIQUE DE LA REGION AQUITAINE ET SON EVOLUTION

La région Aquitaine

Le rapport d'évaluation environnementale du schéma décrit dans son chapitre 2 les principales caractéristiques de la région Aquitaine.

Le réseau électrique en Aquitaine

Le réseau électrique de transport Aquitain, à l'image de la région, présente de fortes disparités. Au regard de sa superficie, la région Aquitaine dispose d'un réseau de transport d'électricité THT peu développé, essentiellement dédié à l'accueil de la production nucléaire et à l'interconnexion avec le réseau espagnol.

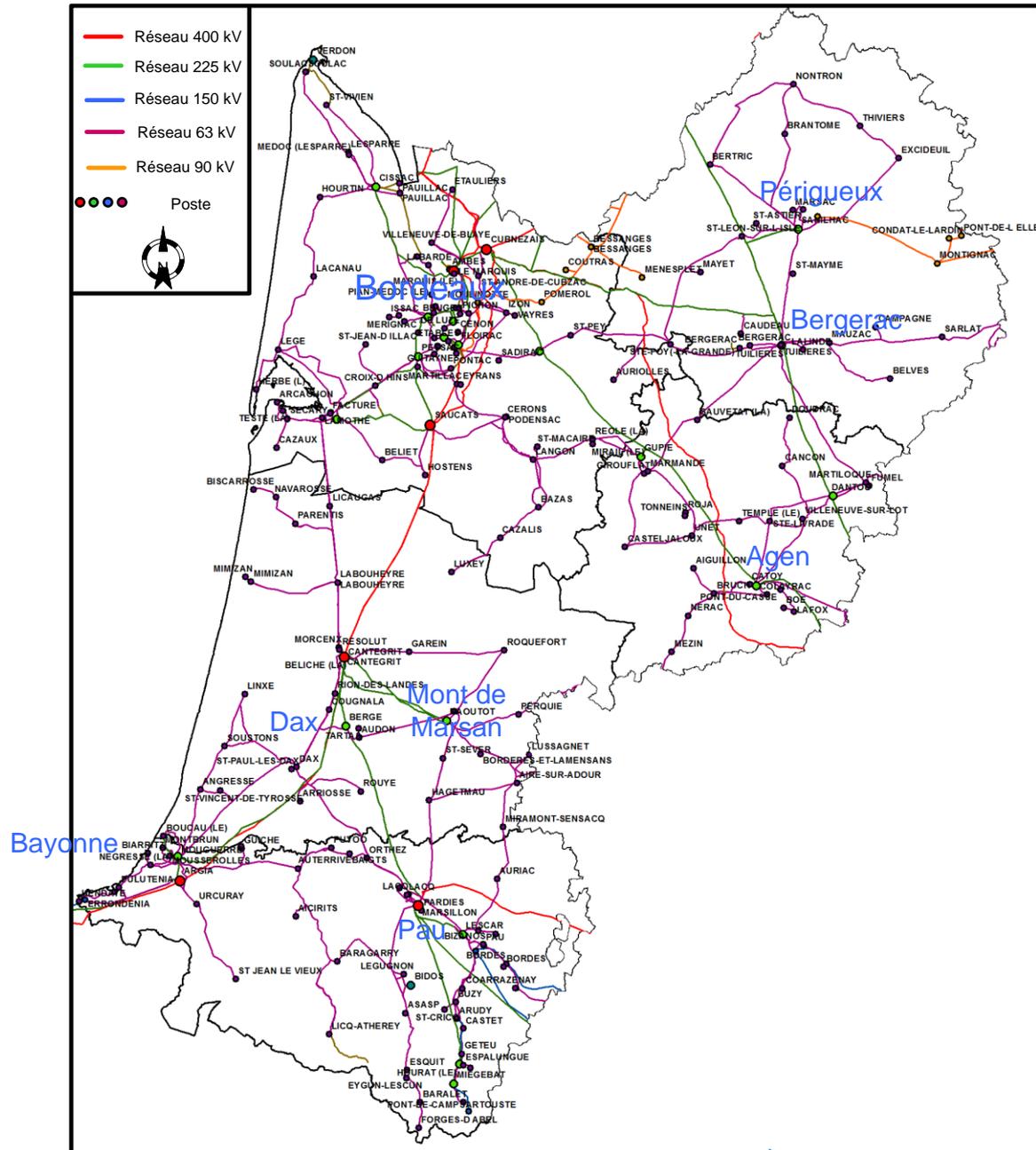
Le réseau des vallées pyrénéennes trouve son origine dans l'équipement hydroélectrique de ces vallées dans les années 1930-40. Il s'agit d'un réseau dont la plupart des ouvrages électriques a été justement dimensionnée pour l'évacuation de la production historique de ces vallées, sans possibilité d'accueillir aujourd'hui d'autres moyens de production. C'est donc sur ces parties du réseau que se concentrent les principales zones de fragilité électrique de la région vis-à-vis de la production.

Le réseau des zones rurales telles les Landes ou le Lot-et-Garonne a quant à lui été dimensionné pour pourvoir aux besoins de la consommation électrique locale. Celle-ci étant relativement faible, le réseau ne permet pas aujourd'hui l'évacuation d'un volume de production massif.

Le réseau proche des pôles urbains a pour sa part suivi le développement de ces zones de fortes consommations et est donc plus à même d'accueillir des volumes de production plus conséquents.

Le réseau HTB alimente 144 postes sources propriété d'ERDF repartis sur l'ensemble du territoire régional. Ils sont équipés d'un ou plusieurs transformateurs HTB/HTA qui permettent d'acheminer l'énergie électrique soutirée ou d'évacuer l'énergie électrique produite, via les réseaux moyenne tension HTA et basse tension BT de distribution publique.

Le réseau de transport, les postes sources ERDF et les postes client actuels :



Etat initial RTE pris en compte dans l'étude

L'état initial du réseau de transport pris en compte dans l'étude du S3REnR comprend, en plus des ouvrages existant à ce jour, les projets de développement de réseau suivant :

- les projets de réseau « décidés » (c'est à dire prévus d'être engagés d'ici 2020) et donc cohérents avec le schéma décennal élaboré par RTE, dans son édition 2015 ;
- les projets de réseau envisagés par RTE pour maintenir son patrimoine, non encore « décidés » mais nécessaires ou pouvant contribuer à l'accueil de la production ;

- Les investissements relatifs au raccordement au RPT des nouveaux transformateurs et postes sources du RPD cités dans l'état initial du RPD.

Dans la région Aquitaine, ces projets concernent essentiellement la Gironde et les Landes. Un vaste chantier de sécurisation mécanique des ouvrages électriques a en effet été entrepris par RTE au lendemain des tempêtes de 1999. Cette restructuration du réseau va conduire, par les effets de paliers techniques, à libérer un peu de capacité d'accueil dans les zones concernées en dehors du principe de mutualisation des coûts instauré par le S3REnR.

Un ouvrage est particulièrement nécessaire pour permettre de dégager la capacité d'accueil nécessaire à l'accueil des gisements identifiés, il s'agit de la reconstruction en technique souterraine de la liaison 63 kV Hourtin-Lacanau. Ce projet, décidé en 2011, d'un coût d'environ 10 M€ et financé par RTE devrait être mis en service en 2015

L'ensemble des ces travaux représente un investissement de près de 21 M€ sur le RPT.

Etat initial ERDF pris en compte dans l'étude

L'état initial du réseau de distribution pris en compte dans l'étude du S3REnR comprend, en plus des ouvrages existants à ce jour, les réalisations décidées dans le cadre de développements ou renouvellements pouvant contribuer à l'accueil de la production.

Ces travaux représentent un investissement de plus de 46 M€, dont 37,81 M€ à la seule charge d'ERDF.

Voir annexe 1.1 Etat initial des ouvrages du RPT

Voir annexe 2 Etat des lieux initial du RPD

PARTIE 3 : PREPARATION DU S₃RENr ET CONSULTATION

Le SRCAE de la région Aquitaine a été signé conjointement par le préfet de région et le président de région le 15 novembre 2012. Il a été publié au recueil des actes administratifs le 27 novembre 2012. Cette date de publication fait office de point de départ pour la réalisation du S3REnR.

Dans le souci d'anticiper au mieux les problématiques d'élaboration du S3REnR de la région Aquitaine, RTE et ERDF avaient déjà été parties prenantes dans l'élaboration du SRE puis du SRCAE, avec la participation aux différents groupes de travail et instances d'élaboration depuis 2010. Les gestionnaires de réseau d'électricité ont ainsi pu mettre en avant la nécessité d'établir des objectifs quantitatifs les plus clairs possibles, et les enjeux sur la localisation des moyens de production envisagés, dans un souci d'une réponse adaptée du S3REnR, intégrant notamment les enjeux économiques, environnementaux et d'acceptation globale.

La consultation écrite sur cette version du projet de S3REnR s'est déroulée du 20 mars au 25 avril 2014. La consultation a été faite selon le périmètre réglementaire du décret du 20 avril 2012, à savoir les services déconcentrés de l'Etat, les gestionnaires de réseaux, les organisations professionnelles de producteurs d'électricité et la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale. En accord avec la DREAL, le Conseil Régional a été associé en tant que co-élaborateur du SRCAE.

ERDF a consulté les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) au titre de l'article 8 du décret du 20 avril 2012.

Une réunion de lancement s'est tenue le 21 mars 2014 à Bordeaux. Une réunion de restitution des principaux avis émis lors de la consultation et des modifications envisagées du projet de S3REnR s'est tenue le 26 juin à Bordeaux.

La synthèse des remarques exprimées lors de la consultation (article 3) et des réponses apportées par RTE fait l'objet d'un document annexe publié sur le site RTE.

PARTIE 4 : METHODE DE REALISATION

Le raccordement de moyens de production peut générer des contraintes sur le réseau public de transport et dans les postes sources des GRD. Ces contraintes peuvent apparaître soit en régime normal, c'est à dire lorsque tous les ouvrages du réseau sont disponibles et connectés, soit en régime dit dégradé, c'est à dire lors de la défaillance fortuite d'un des composants du réseau.

Les solutions à mettre en œuvre pour lever ces contraintes sont de plusieurs natures et conduisent dans de nombreux cas à devoir adapter le réseau ou les postes en renforçant les ouvrages existant ou en créant de nouveaux ouvrages. Lorsqu'un choix est possible entre création de réseau ou renforcement de réseau, celui-ci est guidé par l'optimum environnemental/technique/économique de chaque solution.

Les possibilités d'aménagement de réseau sont ainsi graduées de la manière suivante:

- adaptation des modes d'exploitation du réseau ;
- renforcement d'infrastructures de réseau existantes, création ou renforcement d'ouvrages dans les postes existants permettant d'augmenter leur capacité d'accueil ;
- création de réseau, création de postes.

A titre indicatif, le panel des solutions envisageables est le suivant :

- **Liaisons du RPT**

Lorsque cela est envisageable, un renforcement du réseau signifie une augmentation de la capacité de transit d'une ou de plusieurs liaisons existantes. Pour les liaisons aériennes, cela peut se faire par le changement des câbles conducteurs existants par des câbles de section supérieure ou des câbles plus modernes. Cela peut également se faire par retente des câbles existants. Si cela est impossible, en raison par exemple de la résistance mécanique des pylônes qui ne supporte pas la masse supplémentaire liée à l'augmentation de la section des conducteurs, il est nécessaire de reconstruire la ligne ou d'en construire une nouvelle en parallèle.

Pour les liaisons souterraines, il peut être nécessaire de reconstruire ou de doubler la liaison.

Lorsque le renforcement de réseau ne correspond pas à un optimum, il peut être nécessaire de créer une nouvelle liaison aérienne ou souterraine pour accroître les capacités d'acheminement du réseau électrique des lieux de production vers les lieux de consommation. Il peut également être nécessaire de créer une nouvelle liaison lorsqu'il n'y a aucun réseau existant comme cela peut être le cas sur des territoires particulièrement excentrés mais très favorables à l'accueil de production.

- **Postes du RPT**

Pour les ouvrages dans les postes existants, une adaptation signifie la plupart du temps une augmentation de la capacité de transformation 225/63 kV existante. Suivant les configurations, cela peut passer soit par le remplacement des transformateurs existants par des appareils plus puissants soit par l'ajout d'un nouveau transformateur.

L'ajout d'un nouveau transformateur dans un poste existant revient à créer un nouvel ouvrage.

- **Postes du RPD**

Pour les postes sources HTB/HTA existants, adaptation signifie augmentation de la capacité de transformation (en général 63 kV/20kV) existante, soit par :

- ⇒ remplacement de transformateurs plus puissants (renforcement)
- ⇒ ajout de nouveaux transformateurs ou de nouvelles demi-rames de départs HTA.

L'ajout de nouveaux transformateurs ou nouvelles demi-rames dans un poste existant ainsi que la construction d'un nouveau poste source reviennent à créer un nouvel ouvrage (création).

Il est considéré sur un réseau de distribution qu'une production d'environ 12 MW peut être raccordée par un câble pouvant mesurer jusqu'à 20 km. Au delà de cette distance, les raccordements restent possibles mais pour des puissances plus faibles. Ils dépendent alors directement, au cas par cas, de la géomorphologie du terrain.

Il peut être nécessaire de créer un nouveau poste source sur des territoires excentrés (par rapport au réseau existant) et très favorables à l'accueil de production mais où, historiquement le faible niveau de consommation électrique local n'a pas justifié la création d'une telle infrastructure.

Dès le démarrage du processus d'élaboration du S3REnR, l'évaluation environnementale a été engagée de manière à intégrer les enjeux environnementaux le plus en amont possible, pour permettre l'enrichissement du dialogue entre les différents acteurs et contribuer au contenu du S3REnR.

Les différentes stratégies envisagées pour la définition du S3REnR ont été analysées au regard des critères environnementaux, techniques et économiques afin de définir les orientations du schéma retenu les plus optimales possibles en matière de développement durable.

La réalisation du S3REnR nécessite en première étape la localisation des gisements EnR identifiés dans le SRCAE. En effet, si le SRCAE a pour ambition de définir un objectif de production d'EnR global au niveau de la région à l'horizon 2020, l'établissement du S3REnR nécessite de connaître la répartition de cet objectif en puissance poste par poste afin d'identifier les éventuelles contraintes pouvant apparaître sur le RPD ou le RPT et de proposer les adaptations de réseau éventuellement nécessaires.

Les objectifs de production d'EnR à l'horizon 2020 affichés dans le SRCAE sont les suivants :

	Objectif SRCAE Grenelle+/Durban 2020	En Service	File d'Attente (au 19/01/2015)	Solde (scénario Durban)	A raccorder (écrêtement de la FA PV à la demande de la DREAL)
PV	909/1091	732	650	-291	0
Eolien	390/600	0	0	600	600
Biomasse + méthanisation	259/289	103	28	158	158
Valorisation des déchets	20	20	0	0	0
Hydraulique	705	628	2	75	75
TOTAL	2283/2705	1483	680	542	833

Le travail mené en collaboration entre RTE, ERDF, la DREAL et le conseil régional lors de l'élaboration du SRCAE puis du S3REnR a porté sur le scénario Durban.

Au regard de la File d'Attente très importante du raccordement PV, conduisant à un solde restant à raccorder négatif par rapport à l'objectif SRCAE, et de la probabilité d'abandon d'une partie de ces demandes, la DREAL et le conseil régional ont retenu d'écarter à 0 le volume à raccorder pour cette énergie, portant ainsi le total de puissance d'énergies renouvelables à raccorder d'ici à 2020 à 833 MW.

A la demande de la DREAL et du Conseil Régional, le groupe de travail a proposé une répartition de ce volume en partie différente de celle induite par les objectifs directs du SRCAE et basée sur les options suivantes :

- ⇒ maintenir un potentiel de développement de l'éolien réaliste, qui ne soit pas un facteur limitant à l'horizon 2020, soit dans 5 ans, au regard de la durée importante de réalisation de ces projets ;
- ⇒ maintenir une dynamique pour le photovoltaïque, au regard de la profusion des projets en cours, en redistribuant une partie du potentiel éolien ;
- ⇒ conserver le potentiel de développement de la biomasse et de la méthanisation, puisqu'elles constituent des sources de développement à enjeux forts pour l'Aquitaine ;
- ⇒ conserver le potentiel de développement de l'hydraulique, correspondant à des évolutions de concessions attendues.

Ces options sont résumées dans le tableau suivant :

	Objectif SRCAE Grenelle+/Durban 2020	En Service	File d'Attente (au 19/01/2015)	Solde (scénario Durban)	A raccorder (hypothèse de répartition)
PV	909/1091	732	650	-291	350
Eolien	390/600	0	0	600	250
Biomasse + méthanisation	259/289	103	28	158	158
Valorisation des déchets	20	20	0	0	0
Hydraulique	705	628	2	75	75
TOTAL	2283/2705	1483	680	542	833

A partir de ces volumes et de cette répartition, les hypothèses de territorialisation des différentes énergies ont ensuite été construites sur les bases suivantes :

- Pour le photovoltaïque

Une répartition à partir de l'étude « *Approfondissement du SRCAE d'Aquitaine : étude préalable au Schéma de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables - Filière photovoltaïque* » (CETE Sud-ouest) respectant notamment l'orientation E-OR5³ du SRCAE :

- 40% pour les grandes installations au sol, soit 140 MW répartis en fonction des projets connus les plus matures,
- 30% pour le diffus sur grandes toitures avec une puissance > à 36kVA, soit 105 MW, dont 80% pour les projets < 100 kVA, soit 85 MW, et 20% pour les projets > 100 kVA, soit 20 MW,
- 30% pour le diffus sur petites toitures avec une puissance < à 36kVA, soit 105 MW.

Les 20 MW de gisement photovoltaïque « diffus de puissance supérieure à 100 kVA » sont répartis par poste source selon l'étude CETE, en tenant compte des installations raccordées ou en cours de raccordement et conformément aux orientations du SRCAE.

Les 190 MW de gisement photovoltaïque de puissance inférieure à 100 kVA sont répartis au prorata du nombre d'habitants desservis par poste en tenant compte des installations raccordées.

- Pour l'éolien

Une répartition dans les zones les plus favorables à l'éolien au regard des zonages du SRE et selon la maturité des projets en cours de développement. Une priorisation a été faite sur les zones où la capacité technique n'est aujourd'hui pas disponible.

La mise en place d'un groupe de travail lors de l'élaboration du schéma a notamment permis de prendre en compte des éléments actualisés suite à l'approbation du SRCAE : contraintes imposées par l'armée de l'air, inventaire des gisements éoliens...

- Pour l'hydraulique

Potentiel de 75 MW réparti en :

- 10 MW représentant 10% d'augmentation de puissance des centrales existantes HTA/BT,
- 65 MW localisés dans la vallée d'Ossau dans les Pyrénées en vue du renouvellement des concessions.

³ Orientation E-OR5 du SRCAE : Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommation

- Pour la Biomasse/Méthanisation

Potentiel de 158 MW réparti à proximité des lieux des projets existants sur la base d'une enquête ADEME :

- 10 MW de projets existants (ADEME)
- 148 MW répartis sur les postes sources ERDF adjacents à ces projets (essaimage)

PARTIE 5 : SCHEMA SOU MIS A CONSULTATION

Résultats de l'étude :

Après prise en compte de l'état initial du réseau et des projets de production déjà raccordés ou en file d'attente puis répartition des objectifs EnR du SRCAE, l'étude menée sur le réseau de transport a mis en évidence 3 zones de contraintes électriques sur la région Aquitaine.

- **Zone 1 :** zone de la vallée d'Ossau, zone principalement concernée par des contraintes d'évacuation de la production de la vallée sur le réseau 225 kV en régime normal et dégradé.
- **Zone 2 :** zone des Landes avec un gisement dépassant les capacités de raccordement des postes sources existants.
- **Zone 3 :** zone du Médoc avec des contraintes sur le réseau 63 kV détectées en régime normal et dégradé.

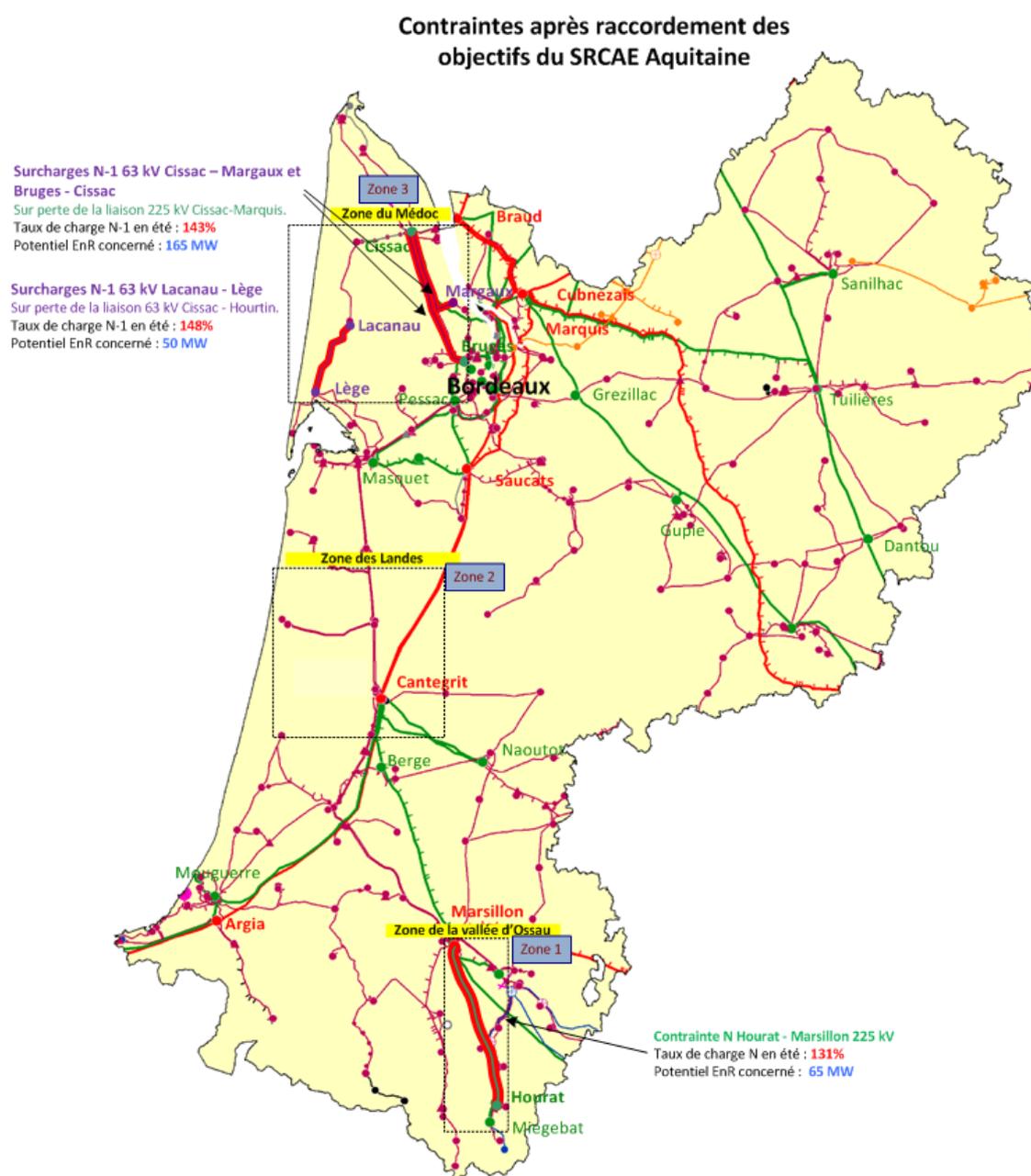


Schéma proposé :

Réseau Public de Transport

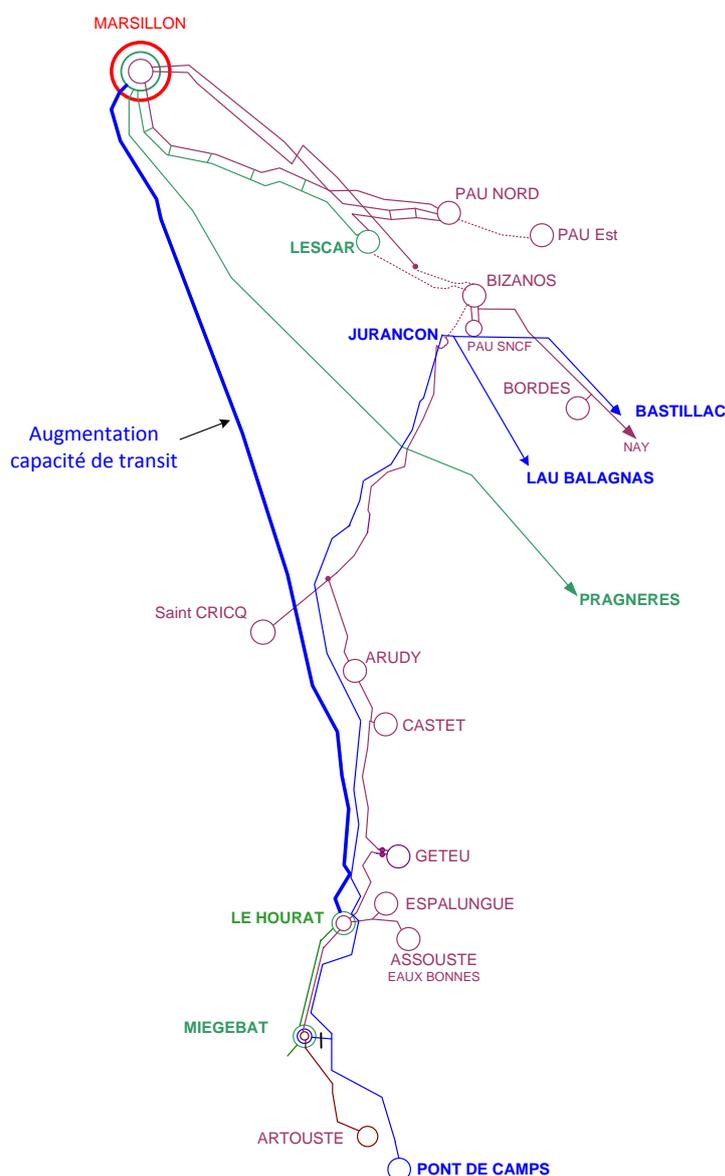
- **Zone 1 : zone de la vallée d'Ossau**

L'objectif SRCAE est d'atteindre une production EnR de 306 MW dont 65 MW à raccorder sur le poste 225 kV de Miegebat.

Fortement soumise au niveau de production hydraulique de la vallée d'Ossau, cette partie du réseau présente un potentiel de raccordement nul, limité par plusieurs ouvrages 63 kV et 225 kV.

En régime normal, le transit sur la liaison 225 kV Hourat-Marsillon dépasse la capacité admissible par la ligne.

- ⇒ Une augmentation de la capacité de transit de la liaison 225 kV Hourat-Marsillon permet de lever la contrainte détectée en régime normal en été.

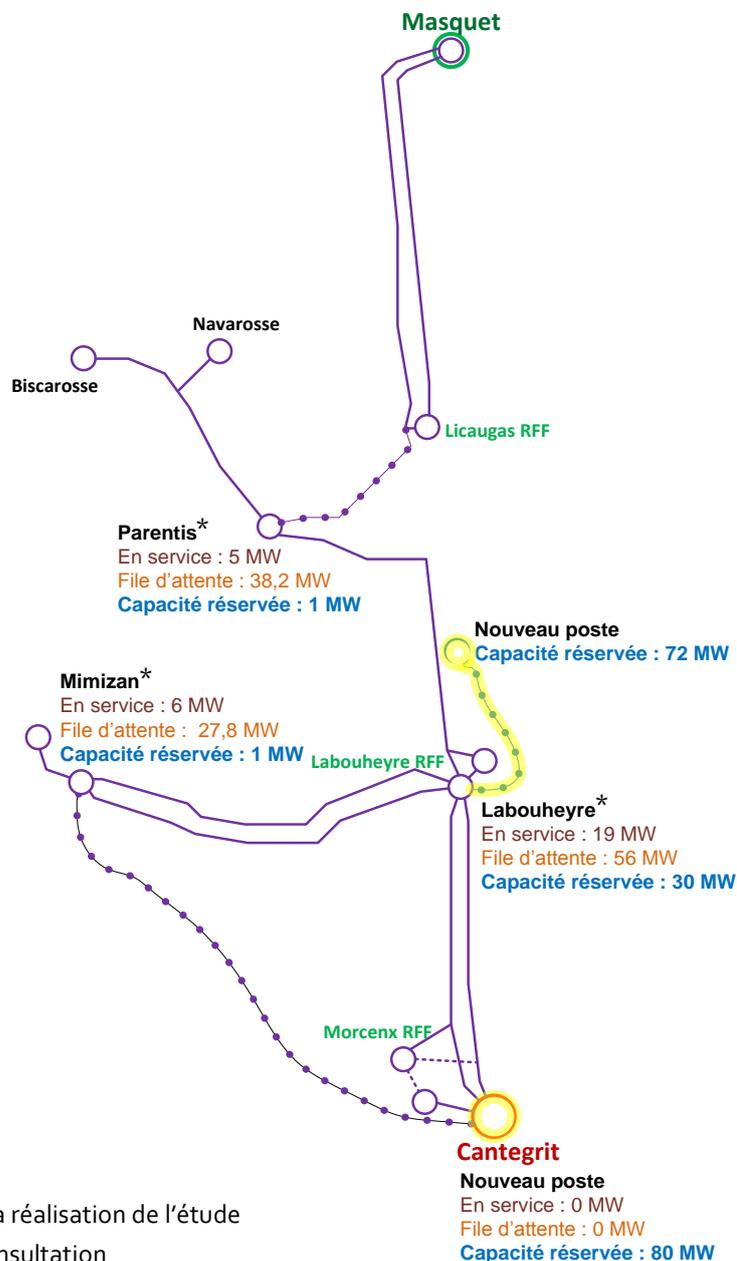


- **Zone 2 : zone des Landes**

Le gisement identifié dans cette zone est d'environ 150 MW.

Les postes sources existants sont trop éloignés du gisement ou leur capacité de transformation HTB/HTA n'est pas suffisante. Il est donc nécessaire de créer de nouveaux postes sources pour raccorder le gisement identifié :

- ⇒ Création d'un nouveau poste source 63/20 kV « Labouheyre 2 » équipé de 2 transformateurs de 36 MVA et raccordé par une liaison souterraine 63 kV d'environ 11 km sur le poste de Labouheyre ;
- ⇒ Création d'un nouveau poste source 225/20 kV équipé de 2 transformateurs de 40 MVA sur le site existant du poste 400/225/63 kV de Cantegrit.



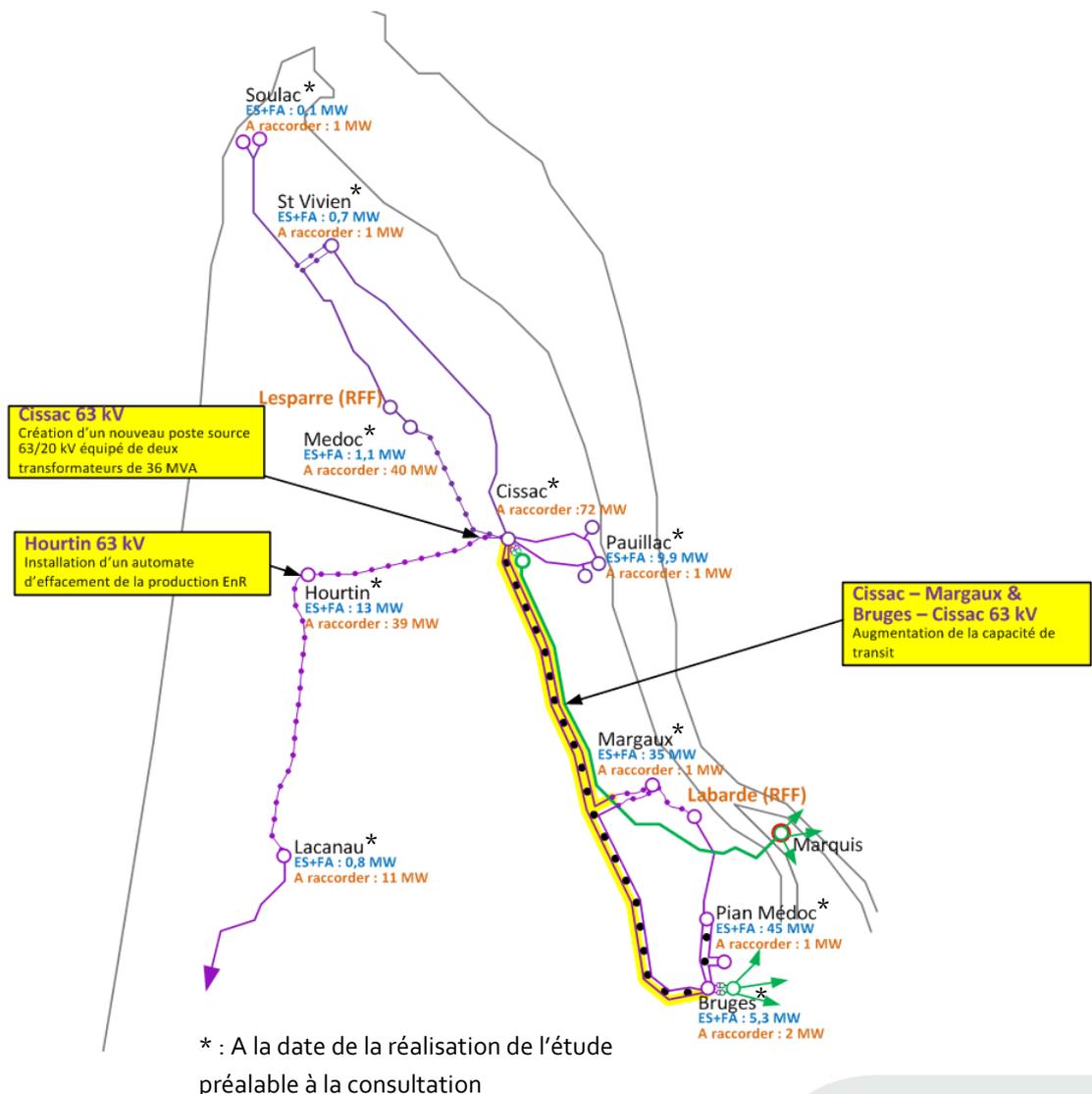
• **Zone 3 : zone du Médoc**

L'objectif SRCAE est de raccorder une production EnR de 140 MW.

Afin de permettre le raccordement du gisement identifié autour de la commune de Naujac, il est nécessaire de créer un nouveau poste source 63/20 kV « Cissac 2 » équipé de 2 transformateurs de 36 MVA et raccordé par une liaison souterraine 63 kV d'environ 1 km sur le poste de Cissac.

Des contraintes en régime dégradé apparaissent également sur le réseau 63 kV reliant Bordeaux à la pointe du Médoc.

- ⇒ Une augmentation de la capacité de transit des liaisons 63 kV Cissac-Margaux et Bruges-Cissac permet de lever la contrainte détectée en régime dégradé en été.
- ⇒ La mise en place d'un automate d'effacement de la production en curatif au poste 63 kV d'Hourtin permet de lever les contraintes détectées en régime dégradé en été.



Le tableau résumant l'ensemble des adaptations proposées sur le réseau de transport ainsi que les coûts associés est donné ci-après.

Ouvrage	Département	Renforcement ou création	Coût RPT (M€)	Coût intégrant le périmètre de mutualisation (M€)
Cissac-Cissac2 63 kV : création liaison souterraine vers le nouveau poste source	33	Création		2,00
Labouheyre-Labouheyre 2 63 kV : création liaison souterraine vers le nouveau poste source	40	Création		7,35
Cantegrit : raccordement des TR 225/20 kV du nouveau poste source	40	Création		0,20
Raccordement nouveaux transformateurs ERDF dans postes existants		Création		0,65
Hourat-Marsillon 225 kV : augmentation capacité de transit	64	Renforcement	1,50	
Bruges-Cissac 63 kV : augmentation capacité de transit	33	Renforcement	0,25	
Cissac-Margaux 63 kV : augmentation capacité de transit	33	Renforcement	0,25	
TOTAL			2,00	10,20

Réseau Public de Distribution (RPD)

Les travaux à réaliser sur le RPD, placés sous la responsabilité d'ERDF, consistent à ajouter ou à remplacer des transformateurs, étendre des postes source existant (ajout de demi-rames) ou encore à créer de nouveaux postes source.

Le tableau résumant l'ensemble des adaptations proposées sur le réseau de distribution ainsi que les coûts associés est donné ci-après.

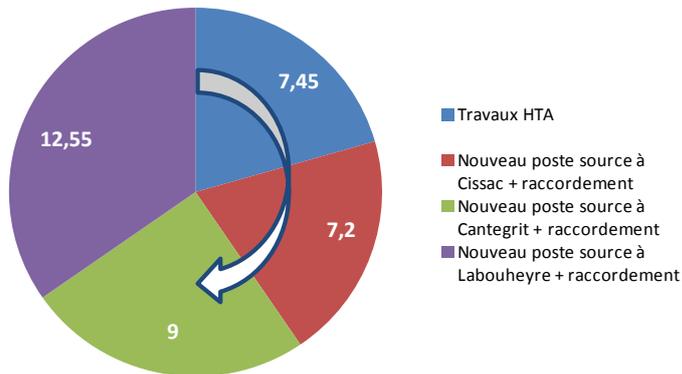
Poste	Département	Renforcement ou création	Coût GRD en M€	Coût en M€ intégrant le périmètre de mutualisation
Cantegrit création PS 225/20kV à 2 TR 40 MVA et rame HTA	40	Création		8,80
Cissac Création PS 63/20 kV à 2 TR 36 MVA et rame HTA	33	Création		5,20
Labouheyre2 création PS 63/20kV à 2 TR 36 MVA et rame HTA	40	Création		5,20
Labouheyre création TR 36 MVA	40	Création		1,03
Labouheyre création rame HTA	40	Création		0,62
Médoc création TR 20 MVA	33	Création		0,99
Médoc création rame HTA	33	Création		0,31
Rion des Landes création TR 36 MVA	40	Création		1,03
Rion des Landes création rame HTA	40	Création		0,73
Hourtin création rame HTA	33	Création		0,36
ST Jean d'Illac création rame HTA	33	Création		0,36
St Jean Le Vieux création rame HTA	64	Création		0,36
Cubnezais création rame HTA	33	Création		0,67
Lacanau création rame HTA	33	Création		0,33
Hourtin Remplacement TR 20 en 36 MVA	33	Renforcement	1,40	
ST Jean d'Illac Remplacement TR 20 MVA par 36 MVA	33	Renforcement	0,70	
St Jean Le Vieux Remplacement TR 20 MVA par TR 36 MVA	64	Renforcement	0,70	
TOTAL			2,80	26,00

Le schéma proposé par RTE à la consultation consiste donc à réaliser l'ensemble des adaptations des réseaux de transport et de distribution listés ci-avant.

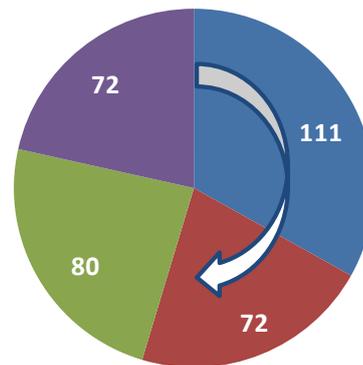
Le coût mutualisé est de 36,2 M€, soit une quote-part régionale de 43,46 k€/MW pour une capacité d'accueil totale de 833 MW.

Le coût de chaque création d'ouvrage et la puissance qu'elle permet de raccorder sont indiqués par les 2 graphiques ci-après, les renforcements étant ordonnés au centre du graphique par efficacité économique (sens horaire).

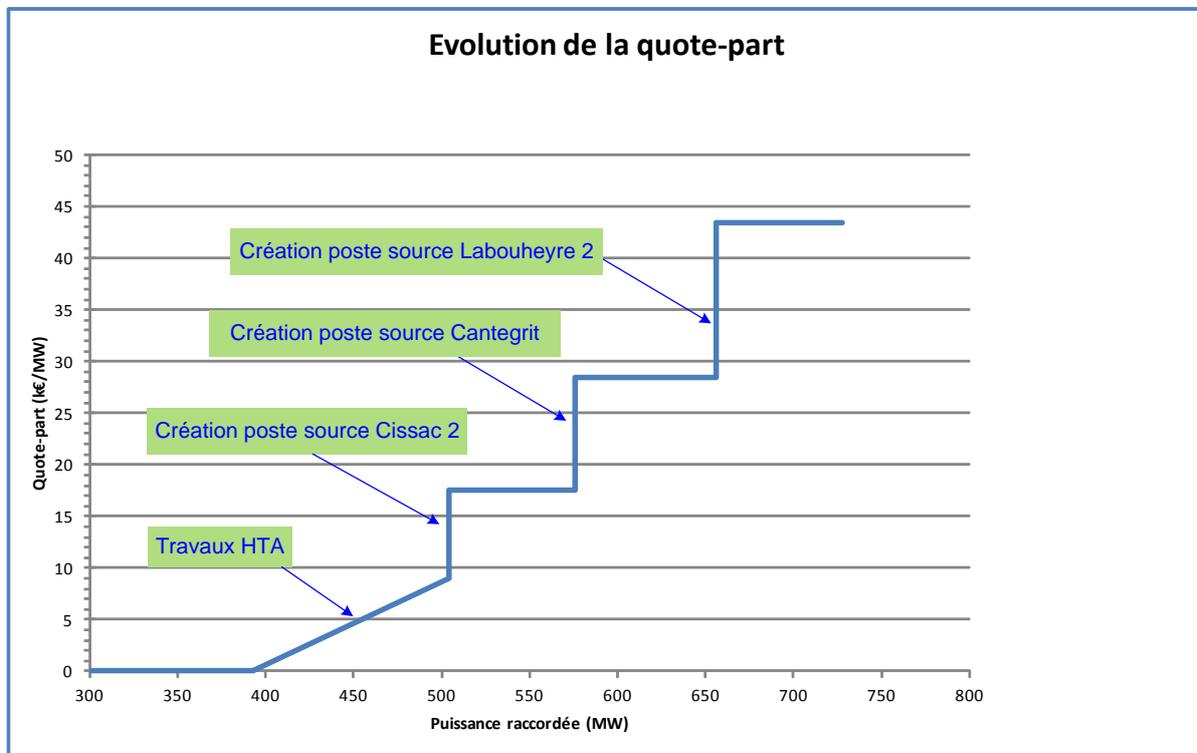
Coût de l'adaptation (M€)



Puissance raccordée (MW)



Le graphique ci-après représente quant à lui l'influence du coût de chaque création d'ouvrage sur la quote-part régionale, l'ordonnancement des investissements étant réalisé selon leur efficacité économique (du coût par MW raccordé le plus faible en allant vers le plus élevé).



Synthèse économique du schéma

	Montant des investissements (M€)			
	Part RTE	Part ERDF	Part Producteurs	Total
Etat initial	9,8	34,28	3,5	47,58
S3RER RPD	0	2,8	26	28,8
S3RER RPT	2	0	10,2	12,2
<i>S3RER Total</i>	2	2,8	36,2	41
TOTAL	11,8	37,08	39,7	88,58

Capacité d'accueil totale (MW)	Quote-part (k€/MW)		
	Quote-part RPT	Quote-part RPD	Quote-part totale
833	12,24	31,21	43,46

PARTIE 6 : SCHEMA RETENU

Ce S3REnR permet d'accueillir 1020 MW de production EnR. Il propose **la création de près de 500 MW de capacités nouvelles (400 MW par la création de réseau, 100 MW par le renforcement de réseau)**, s'ajoutant aux **520 MW déjà existantes ou déjà engagées (480 MW existantes et 40 MW créées par l'état initial)**.

Il nécessite **26,8 M€ de nouveaux investissements** :

- **4 900 k€** sur le réseau public de transport, dont **2 900 k€** à la charge des producteurs ;
- **23 700 k€** sur le réseau public de distribution géré par ERDF, dont **20 940 k€** à la charge des producteurs.

La capacité d'accueil du schéma est de 1020 MW comprenant :

- les 643 MW de capacité réservée par poste,
- les 190 MW localisés de façon à pouvoir accueillir les productions de puissance inférieure à 100 kVA,

qui correspondent aux 833 MW de volume de production EnR restant à raccorder pour atteindre les objectifs fixés par le SRCAE, auxquels s'ajoutent :

- les 155 MW de capacité supplémentaire dégagée par les créations d'ouvrage,
- ainsi que 32 MW ajoutés de façon à garantir la capacité d'accueil du schéma à la valeur annoncée lors de son dépôt, après prise en compte des évolutions de la file d'attente, conformément aux dispositions du §4.1 du chapitre 2.5 de la documentation technique de référence de RTE.

Les 1020 MW sont donc supérieurs aux stricts objectifs du SRCAE, compte-tenu de l'affectation totale aux EnR des capacités créées.

Pour **1020 MW** à accueillir, la quote-part s'établit à **23,37 k€/MW**.

La phase de consultation a mis en lumière le risque pesant sur une partie du gisement éolien identifié autour du poste de Labouheyre en raison des contraintes actuellement mises en évidence par l'armée de l'air. Ce gisement nécessite la création d'un nouveau poste source au nord du poste existant de Labouheyre, poste dénommé « Labouheyre 2 » dans le schéma soumis à consultation, avec un impact significatif sur la quote-part. La réunion de fin consultation a permis de faire émerger un consensus sur la non pertinence d'intégrer le poste de Labouheyre 2 dans la version finale du schéma tant que l'incertitude sur les gisements n'est pas levée. Une capacité équivalente a donc été réservée pour des gisements éoliens de même maturité en Gironde et en Dordogne.

A l'issue de la consultation, les ouvrages suivants n'ont pas été retenus :

- Labouheyre-Labouheyre 2 63 kV : création liaison souterraine vers le nouveau poste source
- Labouheyre2 : création PS 63/20kV à 2 TR 36 MVA et rame HTA

1. OUVRAGES DU SCHEMA

1.1 Ouvrages du RPT

Travaux associés

Ouvrage renforcé	Département	Coût en M€	Seuil de déclenchement des travaux
Hourat-Marsillon 225 kV : augmentation capacité de transit	64	1,5	Dès la première demande
Bruges-Cissac 63 kV : augmentation capacité de transit	33	0,25	Après raccordement de 110 MW dans la zone du Médoc
Cissac-Margaux 63 kV : augmentation capacité de transit	33	0,25	Après raccordement de 110 MW dans la zone du Médoc
TOTAL		2	

Ouvrage créé	Département	Coût en M€	Seuil de déclenchement des travaux	Surplus de capacité réservée dégagée par la création d'ouvrage ⁴
Cissac-Cissac2 63 kV : création liaison souterraine vers le nouveau poste source	33	2	Sur demande ERDF	15
Cantegrit : raccordement des TR 225/20 kV du nouveau poste source	40	0,2		39
Raccordement nouveaux transformateurs ERDF dans postes existants		0,7		
TOTAL		2,9		

NB : Tous les coûts sont établis aux mêmes conditions économiques (2014).

Le montant total des travaux sur le réseau Public de Transport s'élève à 4,9 M€, dont 2,9 M€ à la charge des producteurs. Cela représente 2,84 k€/MW de quote-part.

⁴ Surplus de capacité accessible aux EnR, limité par les contraintes des réseaux RPT et RPD.

Calendrier

A titre d'information, les durées standard de projets sont les suivantes :

Type de projet	Démarrage études	Dépôt et nature du premier dossier administratif	Mise en service
Travaux dans poste existant	T0	T0 + 20 mois <T1<T0 + 30 mois APO ⁽¹⁾ le cas échéant	T0 + 2,5 ans <T2<T0 + 3,5 ans
Réhabilitation ligne	T0	T0 + 20 mois <T1<T0 + 30 mois APO ⁽¹⁾ le cas échéant	T0 + 4 ans <T2<T0 + 5 ans
Création ligne souterraine 63 kV	T0	T0 + 22 mois <T1<T0 + 32 mois DUP ⁽²⁾	T0 + 4 ans <T2<T0 + 5,5 ans
Création ligne souterraine 225 kV	T0	T0 + 24 mois <T1<T0 + 35 mois DUP ⁽²⁾	T0 + 5 ans <T2<T0 + 6,5 ans
Création poste 225 kV ou 63 kV	T0	T0 + 18 mois <T1<T0 + 35 mois DUP ⁽²⁾	T0 + 5,5 ans <T2<T0 + 7,5 ans

⁽¹⁾ : Autorisation de Projet d'Ouvrage

⁽²⁾ : Déclaration d'Utilité Publique

Si les créations de lignes ou postes ne nécessitent pas de dépôt de DUP, le premier dossier administratif est l'APO.

Le planning pour les travaux du S3REnR est le suivant :

Ouvrage	Démarrage des études	Dépôt de la 1 ^{ère} demande d'autorisation administrative (nature de l'autorisation)
Hourat-Marsillon 225 kV : augmentation capacité de transit	T0	Autorisation de Projet d'Ouvrage le cas échéant
Bruges-Cissac 63 kV : augmentation capacité de transit	T0 + 6 mois	Autorisation de Projet d'Ouvrage le cas échéant
Cissac-Margaux 63 kV : augmentation capacité de transit	T0 + 6 mois	Autorisation de Projet d'Ouvrage le cas échéant
Cissac-Cissac2 63 kV : création liaison souterraine vers le nouveau poste source	T0	T0 + 22 mois <t1<T0 + 32 mois (Déclaration d'Utilité Publique)
Cantegrit : raccordement des TR 225/20 kV du nouveau poste source	T0	T0 + 20 mois <t1<T0 + 30 mois (Autorisation de Projet d'Ouvrage le cas échéant)

T0 : date de validation du S3REnR par le préfet de région

1.2 Ouvrages du RPD

Travaux associés

Ouvrage renforcé	Département	Coût en M€	Seuil de déclenchement des travaux
ST Jean d'Illac Remplacement 20 MVA par 36 MVA	33	0,70	Selon DTR ERDF
Hagetmau Remplacement TR 20 MVA par TR 36 MVA	40	0,70	
Saucats Remplacement TR 20 MVA par TR 36 MVA	33	0,70	
Mezin Remplacement TR 10 MVA par TR 20 MVA	47	0,66	
TOTAL		2,76	

Département	Département	Coût en M€	Seuil de déclenchement des travaux	Surplus de capacité réservée dégagée par la création d'ouvrage
Cantegrit création PS 225/20kV à 1 TR 2x40 MVA et rame HTA	40	8,80	Selon DTR ERDF	39
Cissac Création PS 63/20 kV à 2 TR 36 MVA et rame HTA	33	5,20		15
Labouheyre création TR 36 MVA	40	1,03		15
Labouheyre création 1/2 rame HTA	40	0,31		20
Médoc création TR 36 MVA	33	1,03		15
Médoc création 1/2 rame HTA	33	0,31		2
Rion des Landes création TR 36 MVA	40	1,03		21
Rion des Landes création 1/2 rame HTA	40	0,16		4
ST Jean d'Ilac création 1/2 rame HTA	33	0,36		9
St Jean Le Vieux Création TR 36 MVA	64	1,03		15
St Jean Le Vieux création 1/2 rame HTA	64	0,31		
Cubnezais création rame HTA	33	0,70		
Hagetmau création 1/2 rame HTA	40	0,33		
Guiche création 1/2 rame HTA	64	0,33		
TOTAL		20,94		155

NB : Tous les coûts sont établis aux mêmes conditions économiques (2014)

Le montant total des travaux sur le réseau Public de Distribution s'élève à 23,7 M€, dont 20,94 M€ à la charge des producteurs. Cela représente 20,53 k€/MW de quote-part.

Calendrier

A titre d'information, les durées standard de projets sont les suivantes :

Type de projet	Démarrage études	Dépôt et nature du 1er dossier administratif	Mise en Service
Création poste 225/20 kV ou 63/20 kV	T0 ⁽⁴⁾	T0+24 mois < T1 < T0+36 mois DUP ⁽¹⁾ , le cas échéant APO ⁽²⁾ sous réserve de l'accord de lancement de la concertation	T0 + 5 ans < T2 < T0+ 7 ans
Création de transformateur HTB/HTA	signature PTF ⁽⁵⁾	T0+9 mois < T1 < T0+24 mois APO ⁽²⁾ , le cas échéant PC ⁽³⁾	T0+ 24 mois < T2 < T0+36 mois
Renforcement de transformateur HTB/HTA, création de rame HTA	signature PTF ⁽⁵⁾	T0+9 mois < T1 < T0+12 mois APO ⁽²⁾ , le cas échéant PC ⁽³⁾	T0+ 15 mois < T2 < T0+24 mois

Le planning pour les travaux du S3REnR est le suivant :

Type de projet	Démarrage études	Dépôt et nature du 1er dossier administratif (nature de l'autorisation)
Cantegrit : création poste 225/20 kV	T0 ⁽⁴⁾	T0+24 mois < T1 < T0+36 mois DUP ⁽¹⁾ , le cas échéant APO ⁽²⁾ sous réserve de l'accord de lancement de la concertation
Cissac : création poste 63/20 kV	T0 ⁽⁴⁾	T0+24 mois < T1 < T0+36 mois DUP ⁽¹⁾ , le cas échéant APO ⁽²⁾ sous réserve de l'accord de lancement de la concertation
Labouheyre, Médoc, Rion des Landes, St Jean le vieux : création de transformateur HTB/HTA (intégrant création de rame ou 1/2 rame)	signature PTF ⁽⁵⁾	T0+9 mois < T1 < T0+24 mois APO ⁽²⁾ , le cas échéant PC ⁽³⁾
St Jean d'Ilac, Hagetmau, Mezin, Saucats : renforcement de transformateur HTB/HTA	signature PTF ⁽⁵⁾	T0+9 mois < T1 < T0+12 mois APO ⁽²⁾ , le cas échéant PC ⁽³⁾
St Jean d'Ilac, Cubnezais, Hagetmau Guiche : création de rame ou 1/2 rame HTA	signature PTF ⁽⁵⁾	T0+9 mois < T1 < T0+12 mois APO ⁽²⁾ , le cas échéant PC ⁽³⁾

⁽¹⁾ : Déclaration d'Utilité Publique

⁽²⁾ : Autorisation de Projet d'Ouvrage

⁽³⁾ : Permis de construire

⁽⁴⁾ : Date d'approbation du S3REnR par le Préfet

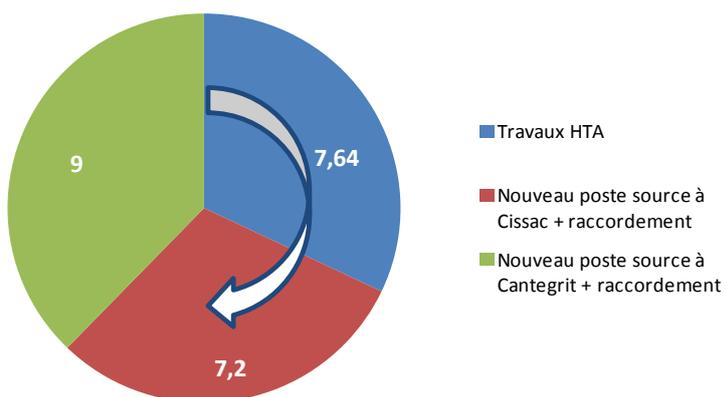
⁽⁵⁾ : Proposition Technique et Financière de raccordement production déclenchant le besoin

1.3 Synthèse économique du schéma retenu

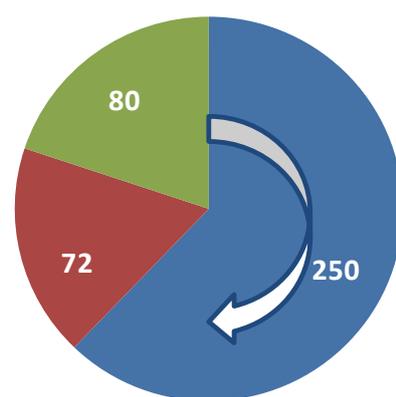
	Montant des investissements (M€)			Total
	Part RTE	Part ERDF	Part Producteurs	
Etat initial	20,78	40,33	6,2	67,31
S3REnR RPD	0	2,76	20,94	23,7
S3REnR RPT	2	0	2,9	4,9
<i>S3REnR Total</i>	2	2,76	23,84	28,6
TOTAL	22,78	43,09	30,04	95,91

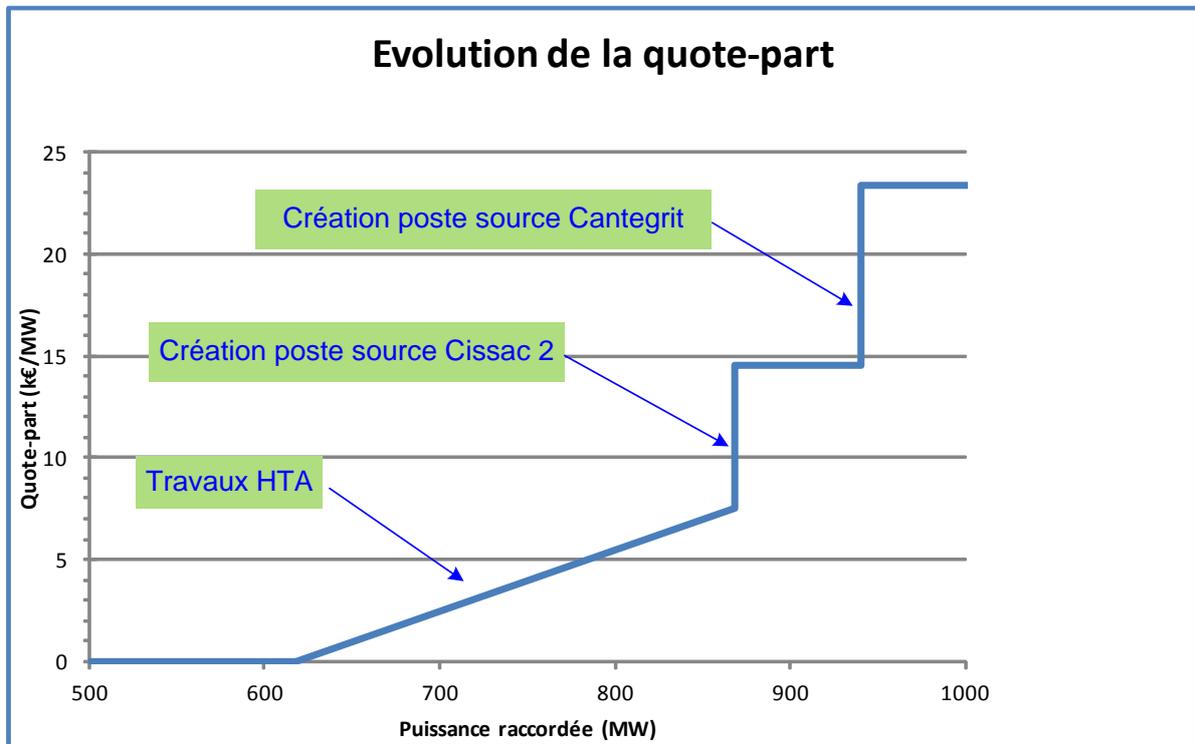
Capacité d'accueil totale (MW)	Quote-part (k€/MW)		
	Quote-part RPT	Quote-part RPD	Quote-part totale
1020	2,84	20,53	23,37

Coût de l'adaptation (M€)



Puissance raccordée (MW)





2. CAPACITES RESERVEES

La capacité d'accueil globale du S3REnR est de 1020 MW. Elle tient compte de l'objectif SRCAE, dont 190 MW estimés pour le segment des projets de puissance inférieure à 100 kVA, et des capacités d'accueil dégagées par les ouvrages à créer. C'est cette valeur qui constitue le dénominateur pour le calcul de la quote-part.

Les capacités d'accueil par poste sont listées en annexe 3.

Les projets de puissance inférieure ou égale à 100 kVA n'étant pas soumis aux conditions de raccordement du S3REnR, aucune capacité n'est réservée pour ce segment.

La somme des capacités réservées par poste pour ce S3REnR est donc égale à 830 MW (= 1020-190).

La capacité réservée par poste est donnée dans le tableau suivant : elle est arrondie au MW.

Cette capacité est réservée par défaut au niveau de tension HTA sauf mention contraire (cf. § 7.1).

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
AIRE-SUR-ADOUR	40	1
AICIRITS	64	3
ANGRESSE	40	4
ARCACHON	33	1
ARGIA	64	1
ARRIOSSE	40	1
ARUDY	64	2
AUDON	40	3
AURIAC	64	3
AURIOLLES	33	1
AUTERIVE	64	1
BACALAN	33	3
BARAGARRY	64	1
BASSENS	33	2
BAZAS	33	1
BEGLES	33	2
BELIET	33	1
BELVES	24	1
BERGERAC	24	1
BERTRIC	24	20
BESSANGES	33	1
BIARRITZ	64	1
BISSY	33	1
BIZANOS	64	3
BOE	47	1
BORDEAUX-CENTRE	33	2
BOUCAU	64	2
BOUSCAT	33	1
BRANTOME	24	3
BRUCH	47	1
BRUGES	33	3
CAMPAGNE	24	1
CANCON	47	3
CANTEGRIT	40	80
CAUDEAU	24	3
CAZALIS	33	1
CAZAUX	33	1
CENON	33	2
CISSAC	33	72
COARRAZE	64	4
CASTELJALOUX	47	1
CUBNEZAIS	33	34
DAX	40	2
DOUDRAC	47	3

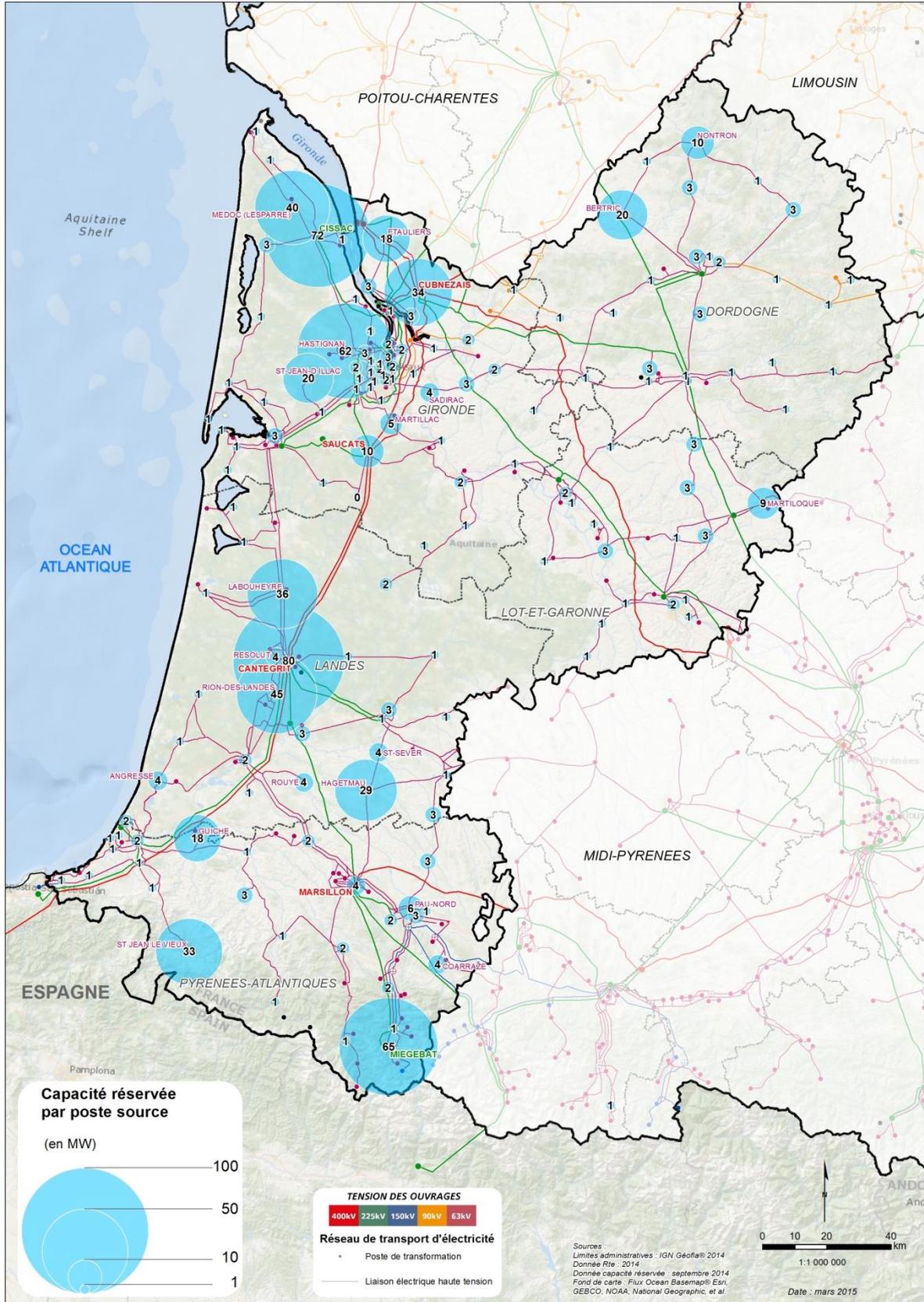
Poste	Département	Capacité réservée (MW)
EYGUN-LESCUN	64	1
ERRONDENIA	64	1
ETABLES	33	1
ETAULIERS	33	18
EXCIDEUIL	24	3
FACTURE	33	3
FLOIRAC	33	1
FONTPINQUET	24	1
GAREIN ¹	40	1
GLACIERE	33	1
GREZILLAC	33	3
GUICHE	64	18
HAGETMAU	40	29
HASTIGNAN	33	62
HERBE	33	1
HOSTENS ¹	33	0
HOURAT	64	1
HOURTIN ¹	33	3
IZON	33	1
LICQ-ATHEREY	64	1
LABOUHEYRE ¹	40	36
LACANAU	33	1
LANGON	33	2
LANTON	33	1
LEGE	33	1
LEGUGNON	64	2
LESCAR	64	2
LESPARAT	24	2
LINXE ¹	40	1
LOUDENVIELLE	65	1
LUXEY	40	2
LUZE	33	1
MONT-DE-MARSAN	40	3
MIRAMONT-SENSACQ	40	3
MANOIRE	24	1
MARGAUX	33	1
MARMANDE	47	2
MARSAC	24	3
MARSILLON	64	4
MAUZAC	24	1
MAYET	24	1
MEDOC	33	40
MENESPLET	24	1

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
MERIGNAC	33	2
MEZIN	47	1
MIEGEBAT ²	64	65
MIMIZAN	40	1
MOUGUERRE ¹	64	2
MARQUIS	33	1
MARTILLAC	33	5
MARTILOQUE	47	9
MONTBRUN	64	1
MONTIGNAC	24	1
NAOUTOT	40	1
NAVAROSSE	40	1
NEGRESSE	64	1
NERAC	47	1
NONTRON	24	10
ORTHEZ	64	2
PASSAGE-D AGEN	47	2
PONT-DU-CASSE	47	1
PONT-DE-L ELLE	24	1
PIAN-MEDOC	33	1
PAILLERES	33	1
PARENTIS ¹	40	1
PATRAS	33	1
PAU-EST	64	1
PAU-NORD ¹	64	6
PAUILLAC	33	1
PERQUIE	40	1
PESSAC	33	1
PIOVIT	24	1
PODENSAC	33	1
POMEROL	33	2
POMPIGNAC	33	1
PONTAC	33	1
PULUTENIA	64	1
RION-DES-LANDES ¹	40	45
REOLE	33	1
RESOLUT	40	4
ROJA	47	1
ROUYE	40	4
ROQUEFORT	40	1
SADIRAC	33	4
SARLAT	24	1
SAUCATS ¹	33	10

Poste	Département	Capacité réservée (MW)
SAUVETAT	47	1
SECARY	33	1
SOULAC	33	1
SOUSTONS	40	1
ST-ANDRE-DE-CUBZAC	33	3
STE-EULALIE	33	2
STE-FOY	33	1
ST-JEAN-D ILLAC	33	20
ST-LEON-SUR-L ISLE	24	1
STE-LIVRADE	47	1
ST-MAYME	24	3
ST-PEY	33	2
ST-SEVER	40	4
ST-JEAN-LE-VIEUX	64	33
ST-VIVIEN	33	1
TALENCE	33	1
THIVIERS	24	1
TUILIERES	24	1
UNET	47	3
URCURAY	64	1
VILLENEUVE-DE-BLAYE	33	3
VILLENEUVE-SUR-LOT	47	3
VERDERY	33	1
TOTAL		830

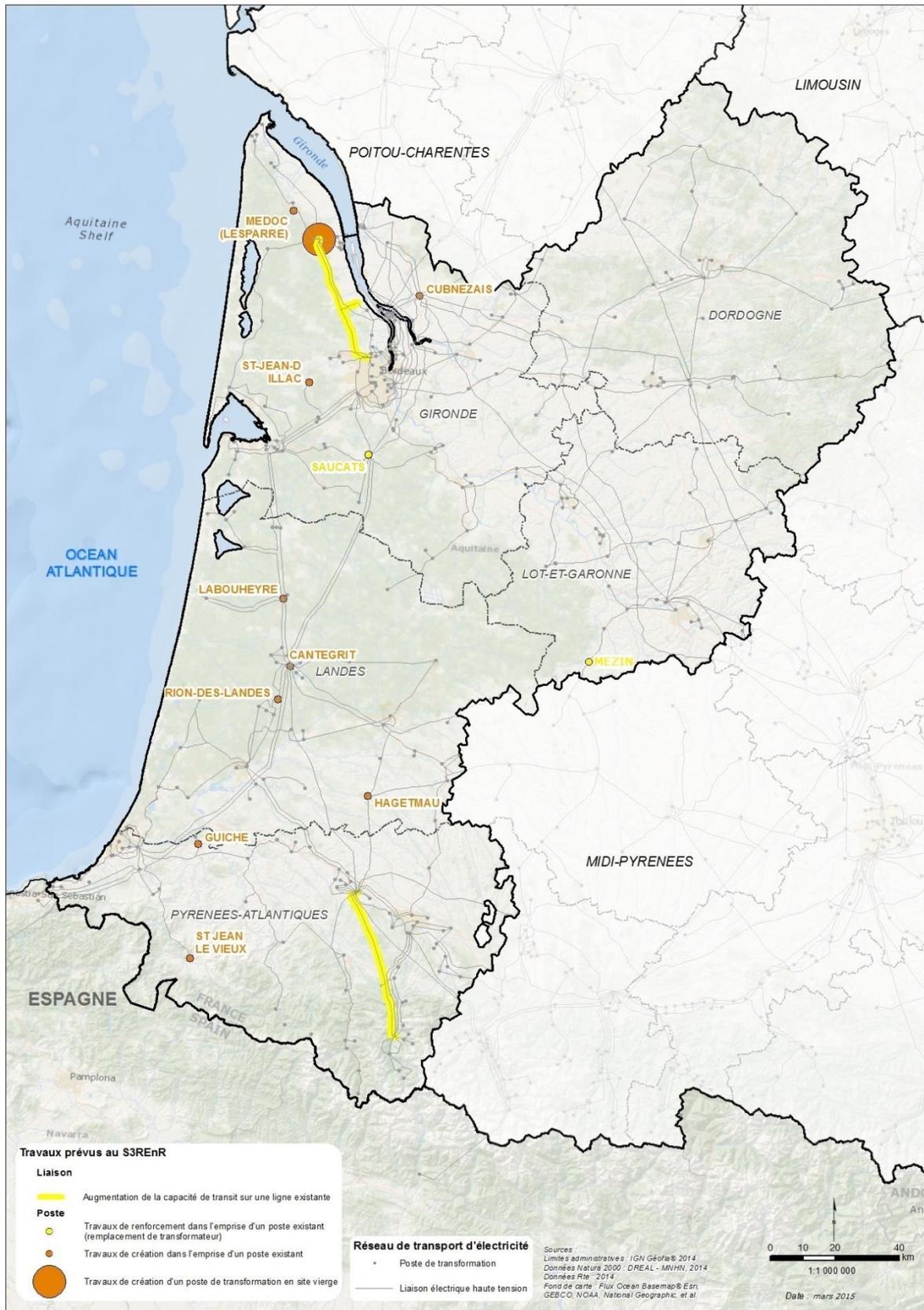
¹ : Capacités indiquées sous réserve de la réalisation des travaux prévus à l'état initial liés à des demandes de raccordement client ou producteurs. En cas d'abandon de ces travaux, de nouvelles capacités seront à déterminer en fonction des capacités techniques des ouvrages existants.

² : postes sur lesquels le raccordement n'est possible qu'en 225 kV (absence de transformateur HTB/HTA ERDF)



Cartographie des capacités réservées par poste

3. CARTOGRAPHIE DES DEVELOPPEMENTS DE RESEAU SUR LE RPT ET LE RPD



PARTIE 7 : ELEMENTS DE MISE EN OEUVRE

La présente partie précise un certain nombre de modalités de mise en œuvre du schéma régional, à partir du moment où celui-ci est approuvé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, pour le traitement des demandes de raccordement.

Les éléments figurant dans cette partie découlent de la concertation conduite au niveau national par les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution et des dispositions contenues dans leurs documentations techniques de référence. Ils sont appliqués de manière non discriminatoire dans toutes les régions disposant d'un schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

7.1 CAPACITE RESERVEE ET CAPACITE DISPONIBLE RESERVEE POUR LES PRODUCTEURS ENR SUR UN POSTE

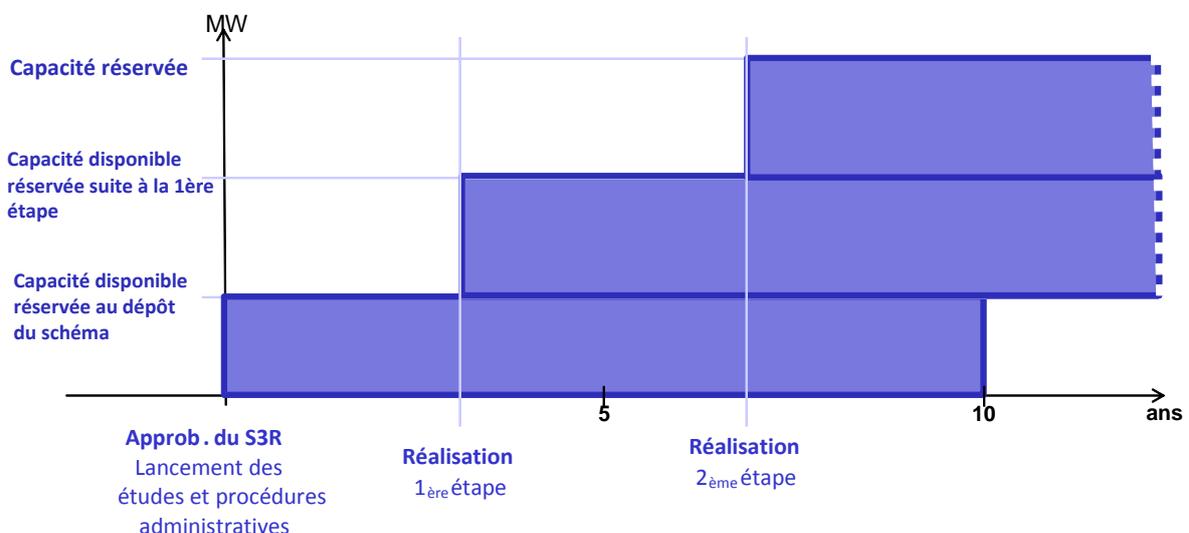
Le fait que de la capacité d'accueil soit « réservée » pour les énergies renouvelables sur un poste électrique donné ne signifie pas pour autant que toute cette capacité d'accueil est accessible immédiatement. C'est justement l'objectif du schéma que d'organiser la création progressive de cette capacité, en en réservant le bénéfice pendant dix ans pour les énergies renouvelables.

Il convient donc de distinguer :

- La capacité réservée du poste, qui ne sera par définition accessible qu'une fois réalisés le poste ou l'ensemble des renforcements et des créations d'ouvrages prévus par le schéma et susceptibles d'accroître la capacité d'accueil sur ce poste ;
- La capacité disponible réservée, part disponible de la capacité réservée, accessible immédiatement ou après achèvement des travaux déjà lancés.. Son niveau dépend du degré d'avancement des renforcements et des créations d'ouvrages prévus au schéma. Il peut aussi dépendre de la réalisation effective des projets inclus dans l'état initial (cf. annexe 4).

Principe d'évolution dans le temps

Le schéma ci-dessous illustre l'exemple d'un poste existant donnant lieu à deux étapes successives de renforcement ou de création d'ouvrage, permettant d'accroître la capacité disponible réservée progressivement jusqu'à la capacité réservée au titre du schéma :



A mesure de la mise en service de ces ouvrages, la capacité réservée disponible pour le raccordement des énergies renouvelables sur chaque poste va ainsi évoluer, à partir de la capacité disponible réservée au moment du dépôt du schéma, jusqu'à la capacité d'accueil réservée au titre du schéma.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 11 du décret du 20 avril 2012 modifié, les études et les procédures administratives associées aux renforcements et aux créations d'ouvrage sont engagées dès l'approbation du schéma régional. En revanche, une fois les autorisations administratives obtenues, les critères déterminant le début de réalisation des travaux pour les ouvrages à créer ou à renforcer, sont fixés par la documentation technique de chacun des gestionnaires des réseaux publics d'électricité.

Production de puissance inférieure à 100 kVA

Le schéma proposé est établi de manière à permettre également le raccordement de la production de puissance inférieure à 100 kVA, conformément aux orientations du SRCAE. Pour autant, le calcul de la quote-part ne conduit à répercuter sur les producteurs de puissance supérieure à 100 kVA que la part des coûts d'investissements correspondant à la capacité nécessaire pour satisfaire les objectifs du SRCAE sur ce segment de la production.

Seuls les producteurs > 100 kVA paient la quote-part calculée de la manière suivante :

$$\text{Quote - Part} = \text{Puissance installée du producteur} * \frac{\text{Coûts des ouvrages à créer prévus dans le S3REnR}}{\text{Capacité globale d'accueil du S3REnR}}$$

Le calcul de la capacité disponible réservée sur un poste tient compte du volume total de production de puissance inférieure à 100 kVA raccordée ou en file d'attente sur ce poste, dès lors que ce volume est supérieur à 1 MW.

Cas des zones frontières entre deux régions

L'objectif d'un développement efficace et harmonieux du réseau public de transport peut amener à proposer la réservation d'une capacité de raccordement destinée à un gisement de production EnR localisé dans une région sur un poste situé dans la région voisine. Le cas échéant, de telles spécificités sont mentionnées dans le document.

Informations mise à la disposition des producteurs

Pour permettre à tout producteur d'évaluer, du point de vue de l'accès au réseau, la faisabilité de ses projets, RTE publie un certain nombre d'informations sur son site Internet (WWW.RTE-FRANCE.COM). Ces informations sont élaborées en collaboration avec Electricité Réseau Distribution France, et certaines Entreprises Locales de Distribution.

Les capacités disponibles réservées à un instant donné vont évoluer en fonction de la mise en service progressive des projets de renforcement ou de création et de l'évolution de la file d'attente. A titre d'information, les capacités disponibles réservées à la date de dépôt du schéma auprès du préfet de région figurent en annexe 4.

Accessibilité de la capacité réservée sur les différents niveaux de tension d'un même poste

Le schéma proposé est établi, sauf mention contraire, de manière à permettre le raccordement de la production au niveau de tension HTA d'un poste source. Il inclut à cette fin la création des équipements de transformation permettant d'évacuer cette production vers le niveau de tension HTB de ce même poste.

Si le schéma privilégie le raccordement des énergies renouvelables en HTA, il ne saurait toutefois exclure la possibilité de raccorder une installation de production dans le domaine de tension HTB, notamment si cela résulte de l'application de la réglementation (prescriptions techniques pour le raccordement des installations de production aux réseaux publics de distribution et de transport d'électricité).

En application du décret, la quote-part due par le producteur est identique quel que soit le domaine de tension de raccordement de l'installation.

7.2 MODALITES D'ACTUALISATION ET FORMULE D'INDEXATION DU COUT DES OUVRAGES

Le décret prévoit que le schéma précise les modalités d'actualisation et la formule d'indexation du coût des ouvrages à créer dans le cadre du schéma.

Ces éléments sont importants dans la mesure où la quote-part exigible des producteurs qui bénéficie des capacités réservées est égale au produit de la puissance de l'installation de production à raccorder par le quotient du coût des ouvrages à créer par la capacité globale d'accueil du schéma.

Conformément aux méthodes soumises à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie, le coût prévisionnel des ouvrages à créer dans le cadre du schéma est établi aux conditions économiques en vigueur au moment de l'approbation du schéma.

Afin de tenir compte de l'effet « prix » observé sur les dépenses d'ouvrages à créer, le coût des ouvrages à créer sera indexé, au moins annuellement, sur l'évolution d'un indice public, reflétant les coûts de réalisation des ouvrages concernés. L'indice retenu par les

gestionnaires de réseau est précisé dans la documentation technique de référence du gestionnaire de réseau.

Concrètement, à puissance égale, les quotes-parts – ou portion de quote-part – facturées au cours de la N^{ième} année du schéma se verront appliquer un taux d'indexation, par rapport aux quotes-parts facturées la première année, égal à l'évolution de l'indice retenu entre « septembre de l'année N-1 de facturation » et « septembre précédant le mois d'approbation du schéma ».

En revanche, le coût des ouvrages intégrés au périmètre de mutualisation ne sera pas actualisé en fonction des aléas de réalisation ou des évolutions de leur consistance entre l'élaboration du schéma et leur réalisation. Une telle modification ne pourra résulter que d'une mise à jour du schéma lui-même.

7.3 EVOLUTIONS DU SCHEMA

Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, en cas de révision du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou à la demande du préfet de région, le gestionnaire du réseau public de transport procède, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés, à la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

La révision est réalisée selon la procédure prévue par le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié, le délai de six mois court à compter de la demande de révision par le préfet de région. Une telle révision peut conduire à modifier le niveau de la quote-part.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ETAT DES LIEUX

1.1 Etat initial des ouvrages du RPT

Liste des évolutions du réseau public de transport identifiées à 2020 :

Ouvrage	Travaux démarrés	Liaison et/ou poste	Date de MES prévisionnelle	Montant (M€)	Réserve liée à la non réalisation
Reconstruction en technique souterraine de la liaison aérienne Hourtin-Lacanau 63 kV	oui	Liaison	2015	9,8	Capacité d'accueil nulle au poste d'Hourtin
Raccordement du poste source de Verdery	non	Liaison	2016	0,28*	Lié à travaux à l'état initial du RPD (cf. Annexe 2)
Raccordement nouveaux transformateurs ERDF dans les postes existants	non	poste	2015	0,66*	
Raccordement du poste source de Manoire	non	Liaison	2016	0,39*	
Raccordement du poste source de Pompignac	non	Liaison	2018	1,72*	
Raccordement du poste source de Bissy	non	Liaison/poste	2018	6,5*	
Raccordement du poste source de Piovit	non	Liaison	2017	1,43*	
TOTAL				20,78	

* dont 70% à la charge d'ERDF

Carte du RPT en service incluant l'état initial :



1.2 Etat initial des installations de production EnR

Volume de production EnR en service et en file d'attente au 19 janvier 2015 (mise à jour au 6 mars 2015 pour le poste de Saucats), hors hydraulique historique :

Poste	Département	Photovoltaïque (MW)		Eolien (MW)		Hydraulique (MW)	Autres EnR (MW)	
		En File d'Attente	En service	En File d'Attente	En service	En File d'Attente	En File d'Attente	En service depuis le 01/01/2010
AIRE-SUR-ADOUR	40	0,9	1,3	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0
AICIRITS	64	0,5	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ANGRESSE	40	0,2	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ARCACHON	33	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ARGIA	64	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ARRIOSSE	40	1,1	3,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ARUDY	64	0,2	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AUDON	40	4,7	12,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AURIAC	64	1,3	10,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AURIOLLES	33	0,2	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
AUTERRIVE	64	2,2	4,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BACALAN	33	0,4	12,9	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3
BARAGARRY	64	0,8	4,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0
BASSENS	33	12,1	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BAZAS	33	0,1	0,8	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
BEGLES	33	0,1	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BELIET	33	0,2	7,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BELVES	24	0,4	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BERGERAC	24	1,3	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BERTRIC	24	1,0	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BESSANGES	33	7,9	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BETJANO** (poste privé)	47	0,0	34,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BIARRITZ	64	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BISSY*	33	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BIZANOS	64	0,3	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BOE	47	6,7	8,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BORDEAUX-CENTRE	33	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BOUCAU	64	0,5	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BOUSCAT	33	0,2	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Poste	Département	Photovoltaïque (MW)		Eolien (MW)		Hydraulique (MW)	Autres EnR (MW)	
		En File d'Attente	En service	En File d'Attente	En service	En File d'Attente	En File d'Attente	En service depuis le 01/01/2010
BRANTOME	24	0,2	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BRUCH	47	0,3	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BRUGES	33	0,4	3,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CAMPAGNE	24	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CANCON	47	0,1	2,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CAUDEAU	24	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CAZALIS	33	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CAZAUX	33	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CENON	33	1,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
COARRAZE	64	0,5	4,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CONSTANTIN*/** (poste privé)	33	250,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CASTELJALOUX	47	0,3	12,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CUBNEZAI	33	0,6	6,4	0,0	0,0	0,0	1,4	1,0
DAX	40	2,1	12,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DOUDRAC	47	0,6	2,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
EYGUN-LESCUN	64	0,0	0,1	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0
ERRONDENIA	64	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ETABLES	33	0,5	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ETAULIERS	33	0,5	5,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
EXCIDEUIL	24	0,9	2,4	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
FACTURE	33	0,4	20,8	0,0	0,0	0,0	0,0	62,6
FLOIRAC	33	0,2	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FONTPINQUET	24	0,9	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
GAREIN	40	20,6	17,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
GLACIERE	33	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
GREZILLAC	33	0,7	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
GUICHE	64	0,9	3,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
HAGETMAU	40	1,7	6,8	0,0	0,0	0,0	4,6	0,0
HASTIGNAN	33	0,1	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
HERBE	33	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
HOSTENS	33	12,1	43,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
HOURAT	64	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
HOURTIN	33	45,5	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IRANGER*/** (poste privé)	33	30,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IZON	33	0,2	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LICQ-ATHEREY	64	0,0	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0

Poste	Département	Photovoltaïque (MW)		Eolien (MW)		Hydraulique (MW)	Autres EnR (MW)	
		En File d'Attente	En service	En File d'Attente	En service	En File d'Attente	En File d'Attente	En service depuis le 01/01/2010
LABOUHEYRE	40	22,1	38,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LACANAU	33	0,3	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LANGON	33	3,7	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LANTON	33	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LEGE	33	0,1	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LEGUGNON	64	1,6	4,4	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
LESCAR	64	0,2	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LESPARAT	24	0,4	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LINXE	40	0,2	21,6	0,0	0,0	0,0	15,0	0,0
LUXEY	40	0,0	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
LUZE	33	0,1	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MONT-DE-MARSAN	40	0,7	3,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MIRAMONT-SENSACQ	40	0,1	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MANOIRE*	24	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MARGAUX	33	31,1	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MARMANDE	47	3,2	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MARSAC	24	0,3	1,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
MARSILLON	64	1,1	4,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MAUZAC	24	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MAYET	24	5,6	1,4	0,0	0,0	0,1	0,0	0,8
MEDOC	33	7,9	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6
MENESPLET	24	0,2	11,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MERIGNAC	33	0,1	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MEZIN	47	8,5	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MIEGEBAT	64	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MIMIZAN	40	0,1	6,1	0,0	0,0	0,0	0,0	23,0
MOUGUERRE	64	0,3	1,9	0,0	0,0	0,0	3,5	0,0
MARQUIS	33	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MARTILLAC	33	0,2	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MARTILOQUE	47	0,3	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MONTBRUN	64	0,1	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MONTIGNAC	24	0,3	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
NAOUTOT	40	0,6	17,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NAVAROSSE	40	10,8	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NEGRESSE	64	0,1	3,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NERAC	47	1,2	12,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Poste	Département	Photovoltaïque (MW)		Eolien (MW)		Hydraulique (MW)	Autres EnR (MW)	
		En File d'Attente	En service	En File d'Attente	En service	En File d'Attente	En File d'Attente	En service depuis le 01/01/2010
NONTRON	24	0,8	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ORTHEZ	64	2,3	7,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PASSAGE-D AGEN	47	0,4	5,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PONT-DU-CASSE	47	0,3	3,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PONT-DE-L ELLE	24	0,4	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PIAN-MEDOC	33	36,3	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PAILLERES	33	0,1	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PARENTIS	40	38,2	3,5	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0
PATRAS	33	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PAU-EST	64	0,1	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PAU-NORD	64	0,1	7,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PAUILLAC	33	11,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PERQUIE	40	0,5	7,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PESSAC	33	0,5	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PIOVIT*	24	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PODENSAC	33	0,3	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
POMEROL	33	0,2	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
POMPIGNAC*	33	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PONTAC	33	0,2	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PULUTENIA	64	0,1	1,3	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0
RION-DES-LANDES	40	0,5	45,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
REOLE	33	0,7	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RESOLUT	40	0,1	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,0
ROJA	47	3,1	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ROUYE	40	0,6	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ROQUEFORT	40	0,1	7,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SADIRAC	33	4,4	2,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SARLAT	24	0,1	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
SAUCATS	33	22,6	21,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SAUVETAT	47	0,6	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SECARY	33	0,2	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOULAC	33	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOUSTONS	40	0,3	4,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ST-ANDRE-DE-CUBZAC	33	0,2	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
STE-EULALIE	33	0,2	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
STE-FOY	33	2,1	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4

Poste	Département	Photovoltaïque (MW)		Eolien (MW)		Hydraulique (MW)	Autres EnR (MW)	
		En File d'Attente	En service	En File d'Attente	En service	En File d'Attente	En File d'Attente	En service depuis le 01/01/2010
ST-JEAN-D ILLAC	33	0,1	23,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ST-LEON-SUR-L ISLE	24	0,2	0,8	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0
STE-LIVRADE	47	0,3	10,5	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
ST-MAYME	24	0,1	3,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ST-PEY	33	0,4	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ST-SEVER	40	0,5	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ST-JEAN-LE-VIEUX	64	0,5	2,9	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
ST-VIVIEN	33	0,5	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TALENCE	33	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
THIVIERS	24	0,3	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TUILIERES	24	0,4	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
UNET	47	1,1	7,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
URCURAY	64	0,3	2,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
VILLENEUVE-DE-BLAYE	33	0,3	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
VILLENEUVE-SUR-LOT	47	0,8	4,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
VERDERY*	33	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Production raccordée hors Aquitaine		0,0	57,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL		650	732	0	0	2	28	103

* : postes en cours de création

** : postes HTB seuls

1.3 Etat initial des capacités d'accueil du réseau (PR)

RTE affiche sur son site les potentiels de raccordement définis comme la puissance supplémentaire maximale acceptable par le réseau sans nécessité de développement d'ouvrages mais étant entendu que des effacements de production peuvent s'avérer nécessaires dans certaines circonstances.

Le PR est calculé en prenant en compte la file d'attente et il est affiché pour chaque poste électrique.

Nom du poste	Dépt	Tension	Potentiel de raccordement en MW	transformation HTB/HTA disponible en MW	Date de mise à jour
AICIRITS	64	63	45	37,6	25/11/2014
AIRE-SUR-ADOUR	40	63	66	35,7	25/11/2014
ANGRESSE	40	63	163	101,0	25/11/2014
ARCACHON	33	63	40	50,9	25/11/2014
ARGIA	64	63	329	19,5	25/11/2014
ARRIOSSE	40	63	37	34,2	25/11/2014
ARUDY	64	63	16	34,2	25/11/2014
AUDON	40	63	151	23,0	25/11/2014
AURIAC	64	63	58	28,9	25/11/2014
AURIOLLES	33	63	38	38,8	25/11/2014
AUTERRIVE	64	63	59	64,3	25/11/2014
BACALAN	33	63	253	73,7	25/11/2014
BARAGARRY	64	63	32	21,2	25/11/2014
BASSENS	33	63	48	38,3	25/11/2014
BAZAS	33	63	40	47,0	25/11/2014
BEGLES	33	63	173	103,5	25/11/2014
BELIET	33	63	41	31,6	25/11/2014
BELVES	24	63	61	38,5	25/11/2014
BERGERAC	24	63	116	69,5	25/11/2014
BERTRIC	24	63	48	37,7	25/11/2014
BESSANGES	33	90	182	48,5	25/11/2014
BIARRITZ	64	63	79	37,3	25/11/2014
BIZANOS	64	63	118	109,0	25/11/2014
BOE	47	63	56	53,2	25/11/2014
BORDEAUX-CENTRE	33	225	203	163,2	25/11/2014
BOUCAU	64	63	41	50,1	25/11/2014
BOUSCAT	33	225	184	80,6	25/11/2014
BRANTOME	24	63	128	20,4	25/11/2014
BRUCH	47	63	56	36,6	25/11/2014
BRUGES	33	63	325	65,1	25/11/2014
CAMPAGNE	24	63	42	20,3	25/11/2014

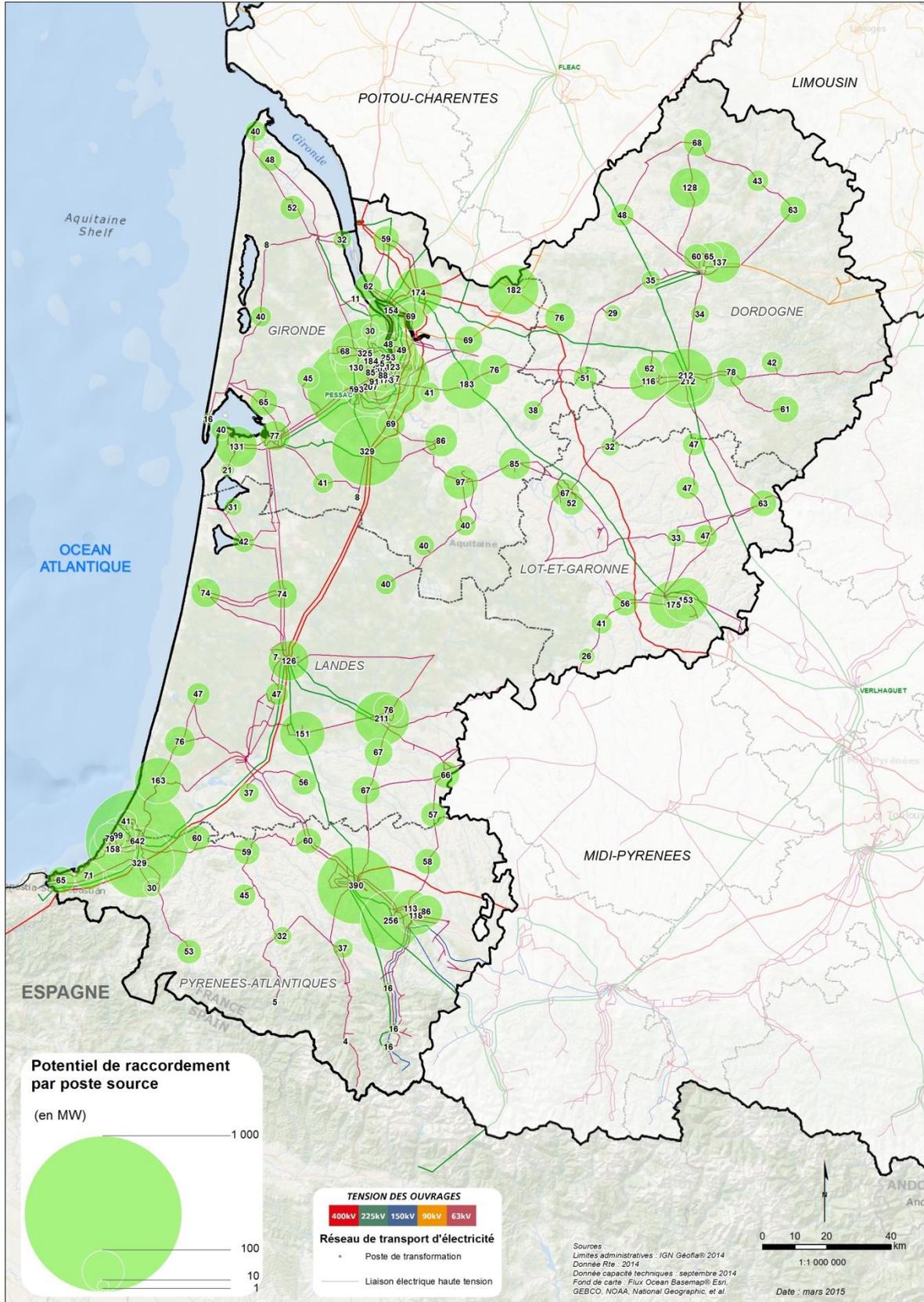
Nom du poste	Dépt	Tension	Potentiel de raccordement en MW	transformation HTB/HTA disponible en MW	Date de mise à jour
CANCON	47	63	47	26,9	25/11/2014
CANTEGRIT	40	63	126	0,0	25/11/2014
CASTELJALOUX	47	63	0	28,4	25/11/2014
CAUDEAU	24	63	62	55,6	25/11/2014
CAZALIS	33	63	40	19,2	25/11/2014
CAZAUX	33	63	21	20,2	25/11/2014
CENON	33	63	123	79,1	25/11/2014
COARRAZE	64	63	0	56,1	25/11/2014
CUBNEZAIS	33	63	174	45,9	25/11/2014
DAX	40	63	180	100,6	25/11/2014
DOUDRAC	47	63	47	16,5	25/11/2014
ERRONDENIA	64	63	65	40,7	25/11/2014
ETABLES	33	63	88	75,8	25/11/2014
ETAULIERS	33	63	59	34,5	25/11/2014
EXCIDEUIL	24	63	63	36,5	25/11/2014
EYGUN-LESCUN	64	63	4	4,8	25/11/2014
FACTURE	33	63	77	53,2	25/11/2014
FLOIRAC	33	63	357	65,8	25/11/2014
FONTPINQUET	24	63	65	71,7	25/11/2014
GAREIN ¹	40	63	0	0,9	25/11/2014
GLACIERE	33	63	85	110,0	25/11/2014
GREZILLAC	33	63	183	39,1	25/11/2014
GUICHE	64	63	60	16,7	25/11/2014
HAGETMAU	40	63	67	27,0	25/11/2014
HASTIGNAN	33	63	68	63,9	25/11/2014
HERBE	33	63	16	29,8	25/11/2014
HOSTENS ¹	33	63	8	0,1	25/11/2014
HOURAT	64	63	16	35,0	25/11/2014
HOURTIN ¹	33	63	8	5,7	25/11/2014
IZON	33	63	61	71,1	25/11/2014
LABOUHEYRE ¹	40	63	74	0,2	25/11/2014
LACANAU	33	63	40	55,1	25/11/2014
LANGON	33	63	97	55,7	25/11/2014
LANTON	33	63	65	21,7	25/11/2014
LEGE	33	63	82	40,5	25/11/2014
LEGUGNON	64	63	37	54,7	25/11/2014
LESCAR	64	63	256	61,1	25/11/2014
LESPARAT	24	63	137	107,5	25/11/2014
LICQ-ATHEREY	64	63	5	4,3	25/11/2014
LINXE ¹	40	63	47	20,6	25/11/2014

Nom du poste	Dépt	Tension	Potentiel de raccordement en MW	transformation HTB/HTA disponible en MW	Date de mise à jour
LUXEY	40	63	40	2,9	25/11/2014
LUZE	33	63	95	101,9	25/11/2014
MARGAUX	33	63	11	9,0	25/11/2014
MARMANDE	47	63	67	57,9	25/11/2014
MARQUIS	33	63	154	0,0	25/11/2014
MARSAC	24	63	60	69,6	25/11/2014
MARSILLON	64	63	390	71,6	25/11/2014
MARTILLAC	33	63	69	71,9	25/11/2014
MARTILOQUE	47	63	63	38,3	25/11/2014
MAUZAC	24	63	78	53,7	25/11/2014
MAYET	24	63	29	28,5	25/11/2014
MEDOC	33	63	52	11,5	25/11/2014
MENESPLET	24	90	76	57,3	25/11/2014
MERIGNAC	33	63	130	103,5	25/11/2014
MEZIN	47	63	26	0,8	25/11/2014
MIEGEBAT ²	64	225	16	0,0	25/11/2014
MIMIZAN	40	63	74	34,9	25/11/2014
MIRAMONT-SENSACQ	40	63	57	17,3	25/11/2014
MONTBRUN	64	63	99	107,7	25/11/2014
MONT-DE-MARSAN	40	63	76	89,0	25/11/2014
MONTIGNAC	24	90	0	36,8	25/11/2014
MOUGUERRE ¹	64	63	642	74,5	25/11/2014
NAOUTOT	40	63	211	16,1	25/11/2014
NAVAROSSE	40	63	31	25,8	25/11/2014
NEGRESSE	64	63	158	90,6	25/11/2014
NERAC	47	63	41	22,5	25/11/2014
NONTRON	24	63	68	37,8	25/11/2014
ORTHEZ	64	63	60	39,5	25/11/2014
PAILLERES	33	63	207	90,4	25/11/2014
PARENTIS ¹	40	63	42	8,0	25/11/2014
PASSAGE-D AGEN	47	63	175	106,1	25/11/2014
PATRAS	47	63	52	14,0	25/11/2014
PAU-EST	64	63	86	71,0	25/11/2014
PAUILLAC	33	63	32	43,7	25/11/2014
PAU-NORD ¹	64	63	113	103,6	25/11/2014
PERQUIE	40	63	0	2,2	25/11/2014
PESSAC	33	63	593	152,1	25/11/2014
PIAN-MEDOC	33	63	30	11,3	25/11/2014
PODENSAC	33	63	86	49,2	25/11/2014
POMEROL	33	90	69	95,9	25/11/2014

Nom du poste	Dépt	Tension	Potentiel de raccordement en MW	transformation HTB/HTA disponible en MW	Date de mise à jour
PONTAC	33	63	69	71,4	25/11/2014
PONT-DE-L ELLE	24	90	0	38,7	25/11/2014
PONT-DU-CASSE	47	63	153	66,5	25/11/2014
PULUTENIA	64	63	71	71,3	25/11/2014
REOLE	33	63	85	38,8	25/11/2014
RESOLUT	40	63	7	7,1	25/11/2014
RION-DES-LANDES ¹	40	63	47	9,8	25/11/2014
ROJA	47	63	32	29,3	25/11/2014
ROQUEFORT	40	63	0	14,2	25/11/2014
ROUYE	40	63	56	16,1	25/11/2014
SADIRAC	33	63	41	33,9	25/11/2014
SARLAT	24	63	0	72,7	25/11/2014
SAUCATS ¹	33	63	329	8,3	25/11/2014
SAUVETAT	47	63	32	38,4	25/11/2014
SECARY	33	63	131	64,9	25/11/2014
SOULAC	33	63	40	20,2	25/11/2014
SOUSTONS	40	63	76	66,9	25/11/2014
ST-ANDRE-DE-CUBZAC	33	63	69	70,4	25/11/2014
STE-EULALIE	33	63	49	71,4	25/11/2014
STE-FOY	33	63	51	60,4	25/11/2014
STE-LIVRADE	47	63	33	29,2	25/11/2014
ST-JEAN-D ILLAC	33	63	45	17,0	25/11/2014
ST-JEAN-LE-VIEUX	64	63	53	11,7	25/11/2014
ST-LEON-SUR-L ISLE	24	63	35	37,3	25/11/2014
ST-MAYME	24	63	34	16,2	25/11/2014
ST-PEY	33	63	76	57,0	25/11/2014
ST-SEVER	40	63	67	35,9	25/11/2014
ST-VIVIEN	33	63	48	19,9	25/11/2014
TALENCE	33	63	91	86,2	25/11/2014
THIVIERS	24	63	43	38,2	25/11/2014
TUILIERES	24	63	212	39,2	25/11/2014
UNET	47	63	27	28,4	25/11/2014
URCURAY	64	63	30	65,8	25/11/2014
VILLENEUVE-DE-BLAYE	33	63	62	56,3	25/11/2014
VILLENEUVE-SUR-LOT	47	63	47	103,0	25/11/2014

¹ : Capacités indiquées sous réserve de la réalisation des travaux prévus à l'état initial liés à des demandes de raccordement client ou producteurs. En cas d'abandon de ces travaux, de nouvelles capacités seront à déterminer en fonction des capacités techniques des ouvrages existants.

² : poste HTB seul



Cartographie des potentiels de raccordement par poste

ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX INITIAL DU RPD

Liste des évolutions du réseau public de distribution identifiées à 2020 :

poste	Travaux démarrés	Consistance	Date de mise en service prévisionnelle	Coût Total Travaux RPD (ERDF + clients + Producteurs)
Arudy	oui	renforcement TR	2014 (réalisé)	0,69
Hostens	oui	renforcement TR1 + création 1/2 rame (*)	2014 (réalisé)	0,91
Hostens	oui	renforcement TR2 (*)	2014 (réalisé)	0,53
Labouheyre	oui	renforcement TR (*)	2014 (réalisé)	0,88
Rion des Landes	oui	renforcement TR (*)	2014 (réalisé)	0,41
Garein	oui	création TR + création 1/2 rame (*)	2014 (réalisé)	1,52
Linxe	oui	renforcement TR (*)	2015	0,75
Lacanau	oui	renforcement TR	2015	0,69
Pau-Nord	oui	création TR + 1/2 rame (**)	2015	1,84
Langon	oui	renforcement TR	2015	1,88
St Vivien	oui	création 1/2 rame	2015	0,63
Langon	oui	création 1 rame	2015	1,00
Labouheyre	non	renforcement TR (*)	2015	0,95
Martillac	non	création 1/2 rame	2015	1,27
Mouguerre	non	renforcement TR (**)	2015	1,26
Saucats	non	création TR + création 1/2 rame (*)	2015	2,20
Verdery	non	création poste	2016	3,90
Cubnezais	non	renforcement TR	2016	0,83
Hourtin	non	création 1/2 rame (*)	2016	0,50
Manoire	non	création poste	2016	3,90
Passage d'Agen	non	renforcement TR (**)	2016	1,49
Parentis	non	renforcement TR + création 1/2 rame (*)	2016	1,41
Bacalan	non	renforcement TR (**)	2016	0,46
Hourtin	non	renforcement TR (*)	2017	0,61
Piovit	non	création poste	2017	3,90
Hastignan	non	création rame	2017	0,73
Pompignac	non	création poste	2018	3,90
Bissy	non	création poste	2018	7,50
TOTAL (M€)				46,53

(*) Travaux liés à raccordements productions en File d'Attente

(**) Travaux liés à raccordements client soutirage

Dont :

Participation Producteur (M€) : 6,20
Participation Consommateurs (M€) : 2,52
Participation ERDF (M€) : 37,81

ANNEXE 3 : CAPACITES D'ACCUEIL

La capacité d'accueil globale du Schéma est de 1020 MW.

La capacité d'accueil par poste est donnée dans le tableau ci-dessous : c'est la capacité totale du poste, donnée par niveau de tension HTB et arrondie au MW. Elle inclut l'ensemble des segments y compris les installations de puissance inférieure à 100 kVA. La somme de ces capacités équivaut donc au gisement EnR global augmenté du surplus de capacités dégagées par les créations d'ouvrage, en cohérence avec les hypothèses utilisées pour l'élaboration du schéma et le calcul de la quote-part (dénominateur de la Quote-part).

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
AIRE-SUR-ADOUR	40	1
AICIRITS	64	3
ANGRESSE	40	5
ARCACHON	33	3
ARGIA	64	2
ARRIOSSE	40	2
ARUDY	64	2
AUDON	40	3
AURIAC	64	4
AURIOLLES	33	2
AUTERIVE	64	3
BACALAN	33	4
BARAGARRY	64	2
BASSENS	33	4
BAZAS	33	2
BEGLES	33	5
BELIET	33	2
BELVES	24	2
BERGERAC	24	3
BERTRIC	24	23
BESSANGES	33	3
BIARRITZ	64	3
BISSY	33	1
BIZANOS	64	6
BOE	47	3
BORDEAUX-CENTRE	33	4
BOUCAU	64	4
BOUSCAT	33	4
BRANTOME	24	3
BRUCH	47	2

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
BRUGES	33	4
CAMPAGNE	24	2
CANCON	47	3
CANTEGRIT	40	80
CAUDEAU	24	4
CAZALIS	33	2
CAZAUX	33	2
CENON	33	4
CISSAC	33	72
COARRAZE	64	5
CASTELJALOUX	47	2
CUBNEZAIS	33	35
DAX	40	5
DOUDRAC	47	4
EYGUN-LESCUN	64	1
ERRONDENIA	64	3
ETABLES	33	4
ETAULIERS	33	18
EXCIDEUIL	24	3
FACTURE	33	7
FLOIRAC	33	3
FONTPINQUET	24	3
GAREIN ¹	40	2
GLACIERE	33	4
GREZILLAC	33	3
GUICHE	64	19
HAGETMAU	40	32
HASTIGNAN	33	63
HERBE	33	2
HOSTENS ¹	33	1
HOURAT	64	1
HOURTIN ¹	33	3
IZON	33	2
LICQ-ATHEREY	64	1
LABOUHEYRE ¹	40	36
LACANAU	33	2
LANGON	33	3
LANTON	33	2
LEGE	33	2
LEGUGNON	64	4
LESCAR	64	3
LESPARAT	24	4

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
LINXE ¹	40	2
LOUDENVIELLE	65	1
LUXEY	40	2
LUZE	33	4
MONT-DE-MARSAN	40	5
MIRAMONT-SENSACQ	40	3
MANOIRE	24	2
MARGAUX	33	2
MARMANDE	47	3
MARSAC	24	3
MARSILLON	64	5
MAUZAC	24	2
MAYET	24	2
MEDOC	33	40
MENESPLET	24	2
MERIGNAC	33	3
MEZIN	47	2
MIEGEBAT ²	64	65
MIMIZAN	40	2
MOUGUERRE ¹	64	4
MARQUIS	33	2
MARTILLAC	33	6
MARTILOQUE	47	9
MONTBRUN	64	3
MONTIGNAC	24	2
NAOUTOT	40	2
NAVAROSSE	40	2
NEGRESSE	64	4
NERAC	47	2
NONTRON	24	11
ORTHEZ	64	4
PASSAGE-D AGEN	47	4
PONT-DU-CASSE	47	3
PONT-DE-L ELLE	24	2
PIAN-MEDOC	33	2
PAILLERES	33	4
PARENTIS ¹	40	1
PATRAS	33	2
PAU-EST	64	3
PAU-NORD ¹	64	8
PAUILLAC	33	2
PERQUIE	40	2

Poste	Département	Capacité d'accueil (MW)
PESSAC	33	4
PIOVIT	24	1
PODENSAC	33	3
POMEROL	33	5
POMPIGNAC	33	2
PONTAC	33	3
PULUTENIA	64	4
RION-DES-LANDES ¹	40	45
REOLE	33	2
RESOLUT	40	6
ROJA	47	2
ROUYE	40	4
ROQUEFORT	40	2
SADIRAC	33	8
SARLAT	24	3
SAUCATS ¹	33	10
SAUVETAT	47	3
SECARY	33	3
SOULAC	33	2
SOUSTONS	40	3
ST-ANDRE-DE-CUBZAC	33	3
STE-EULALIE	33	4
STE-FOY	33	3
ST-JEAN-D ILLAC	33	20
ST-LEON-SUR-L ISLE	24	2
STE-LIVRADE	47	2
ST-MAYME	24	3
ST-PEY	33	3
ST-SEVER	40	4
ST-JEAN-LE-VIEUX	64	36
ST-VIVIEN	33	2
TALENCE	33	4
THIVIERS	24	2
TUILIERES	24	2
UNET	47	3
URCURAY	64	3
VILLENEUVE-DE-BLAYE	33	4
VILLENEUVE-SUR-LOT	47	4
VERDERY	33	2
TOTAL		1020

¹ : Capacités indiquées sous réserve de la réalisation des travaux prévus à l'état initial liés à des demandes de raccordement client ou producteurs. En cas d'abandon de ces travaux, de nouvelles capacités seront à déterminer en fonction des capacités techniques des ouvrages existants.

² : postes sur lesquels le raccordement n'est possible qu'en 225 kV (absence de transformateur HTB/HTA ERDF)

ANNEXE 4 : CAPACITES DISPONIBLES RESERVEES AU MOMENT DU DEPOT DU SCHEMA

Le tableau des capacités disponibles réservées à la date de dépôt du S3REnR est donné ci-après. La valeur indiquée pour chaque poste correspond à la puissance maximale de production admissible sur ce poste sans générer de contrainte sur les réseaux publics de transport et de distribution.

Poste	Département	Capacité réservée disponible au moment du dépôt du schéma (MW)
AIRE-SUR-ADOUR	40	1
AICIRITS	64	3
ANGRESSE	40	4
ARCACHON	33	1
ARGIA	64	1
ARRIOSSE	40	1
ARUDY	64	2
AUDON	40	3
AURIAC	64	3
AURIOLLES	33	1
AUTERIVE	64	1
BACALAN	33	3
BARAGARRY	64	1
BASSENS	33	2
BAZAS	33	1
BEGLES	33	2
BELIET	33	1
BELVES	24	1
BERGERAC	24	1
BERTRIC	24	20
BESSANGES	33	1
BIARRITZ	64	1
BISSY	33	0
BIZANOS	64	3
BOE	47	1
BORDEAUX-CENTRE	33	2
BOUCAU	64	2
BOUSCAT	33	1
BRANTOME	24	3
BRUCH	47	1

Poste	Département	Capacité réservée disponible au moment du dépôt du schéma (MW)
BRUGES	33	3
CAMPAGNE	24	1
CANCON	47	3
CANTEGRIT	40	0
CAUDEAU	24	3
CAZALIS	33	1
CAZAUX	33	1
CENON	33	2
CISSAC	33	0
COARRAZE	64	4
CASTELJALOUX	47	1
CUBNEZAIS	33	34
DAX	40	2
DOUDRAC	47	3
EYGUN-LESCUN	64	1
ERRONDENIA	64	1
ETABLES	33	1
ETAULIERS	33	18
EXCIDEUIL	24	3
FACTURE	33	3
FLOIRAC	33	1
FONTPINQUET	24	1
GAREIN	40	1
GLACIERE	33	1
GREZILLAC	33	3
GUICHE	64	16
HAGETMAU	40	27
HASTIGNAN	33	62
HERBE	33	1
HOSTENS	33	0
HOURAT	64	1
HOURTIN	33	3
IZON	33	1
LICQ-ATHEREY	64	1
LABOUHEYRE	40	0
LACANAU	33	1
LANGON	33	2
LANTON	33	1
LEGE	33	1
LEGUGNON	64	2
LESCAR	64	2
LESPARAT	24	2

Poste	Département	Capacité réservée disponible au moment du dépôt du schéma (MW)
LINXE	40	1
LOUDENVIELLE	65	1
LUXEY	40	2
LUZE	33	1
MONT-DE-MARSAN	40	3
MIRAMONT-SENSACQ	40	3
MANOIRE	24	0
MARGAUX	33	1
MARMANDE	47	2
MARSAC	24	3
MARSILLON	64	4
MAUZAC	24	1
MAYET	24	1
MEDOC	33	19
MENESPLET	24	1
MERIGNAC	33	2
MEZIN	47	1
MIEGEBAT	64	0
MIMIZAN	40	1
MOUGUERRE	64	2
MARQUIS	33	1
MARTILLAC	33	5
MARTILOQUE	47	9
MONTBRUN	64	1
MONTIGNAC	24	1
NAOUTOT	40	1
NAVAROSSE	40	1
NEGRESSE	64	1
NERAC	47	1
NONTRON	24	10
ORTHEZ	64	2
PASSAGE-D AGEN	47	2
PONT-DU-CASSE	47	1
PONT-DE-L ELLE	24	1
PIAN-MEDOC	33	1
PAILLERES	33	1
PARENTIS	40	1
PATRAS	33	1
PAU-EST	64	1
PAU-NORD	64	6
PAUILLAC	33	1
PERQUIE	40	1

Poste	Département	Capacité réservée disponible au moment du dépôt du schéma (MW)
PESSAC	33	1
PIOVIT	24	0
PODENSAC	33	1
POMEROL	33	2
POMPIGNAC	33	0
PONTAC	33	1
PULUTENIA	64	1
RION-DES-LANDES	40	9
REOLE	33	1
RESOLUT	40	4
ROJA	47	1
ROUYE	40	4
ROQUEFORT	40	1
SADIRAC	33	4
SARLAT	24	1
SAUCATS	33	8
SAUVETAT	47	1
SECARY	33	1
SOULAC	33	1
SOUSTONS	40	1
ST-ANDRE-DE-CUBZAC	33	3
STE-EULALIE	33	2
STE-FOY	33	1
ST-JEAN-D ILLAC	33	17
ST-LEON-SUR-L ISLE	24	1
STE-LIVRADE	47	1
ST-MAYME	24	3
ST-PEY	33	2
ST-SEVER	40	4
ST-JEAN-LE-VIEUX	64	11
ST-VIVIEN	33	1
TALENCE	33	1
THIVIERS	24	1
TUILIERES	24	1
UNET	47	3
URCURAY	64	1
VILLENEUVE-DE-BLAYE	33	3
VILLENEUVE-SUR-LOT	47	3
VERDERY	33	0
TOTAL		484

DIVERS

Liste des organismes consultés dans le cadre de la consultation réglementaire

- DREAL Aquitaine
- Conseil Régional Aquitaine
- ERDF Sud-ouest
- Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité
- Syndicat des Energies Renouvelables
- France Energie Eolienne
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Aquitaine
- HESPUL
- ENERPLAN
- ATEE/Biogaz
- France Hydro

Organismes ayant apporté une contribution dans le cadre de la consultation réglementaire

- Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (SDEEG)
- Syndicat des Energies Renouvelables
- France Energie Eolienne
- HESPUL
- ENERPLAN
- France Hydro

Bibliographie

- SRCAE de la région Aquitaine publié au recueil des actes administratifs du 27 novembre 2012.
- Décret N° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié relatif aux S3REnR
- Code de l'énergie, notamment les articles L 222-1 et L 321-7.
- Décret N°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.
- Documentation Technique de Référence RTE
- Documentation Technique de Référence ERDF

Rte

Réseau de transport d'électricité